



Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saguenay tenue dans la salle Pierrette-Gaudreault située au 4160, rue du Vieux-Pont à Jonquière, le 9 septembre 2025 à 12h00.

Sont présent(e)s :	Julie Dufour , Mairesse	Jean-Marc Crevier	Raynald Simard
	Kevin Armstrong	Carl Dufour	Michel Thiffault
	Claude Bouchard	Serge Gaudreault	Jean Tremblay
	Jimmy Bouchard	Martin Harvey	Michel Tremblay
	Marc Bouchard	Mireille Jean	
	Jacques Cleary	Michel Potvin	

ÉGALEMENT

PRÉSENTS: M. Gabriel Rioux, directeur général et Me Jimmy Turcotte, assistant-greffier.

À 12h04, Madame la Mairesse préside et, après avoir constaté le quorum, déclare la séance ouverte.

ORDRE DU JOUR

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
2. PÉRIODE D'INTERVENTION DU CONSEILLER DÉSIGNÉ
3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX
 - 3.1. Adoption du procès-verbal de la séance du 5 août 2025
 - 3.2. Adoption du procès-verbal de la séance du 3 septembre 2025
4. COMMISSIONS PERMANENTES
 - 4.1. Commission des finances - Rapport de la réunion du 19 juin 2025
 - 4.2. Commission des finances - Rapport de la réunion du 21 juillet 2025
 - 4.3. Commission des services communautaires, de la vie de quartier et du développement social – Rapport de la réunion du 18 juin 2025
 - 4.4. Commission des sports et du plein air - Rapport de la réunion du 31 juillet 2025
 - 4.5. Commission des travaux publics, immeubles, génie et équipements motorisés - Rapport de la réunion du 25 juin 2025
 - 4.6. Comité consultatif agricole - Rapport de la réunion du 22 août 2025
 - 4.6.1. Luc Carrier – 693, route de l’Anse-à-Benjamin – Lot 4 012 359 du cadastre du Québec, La Baie – ZA-589 (id 18644)
 - 4.7. Conseil local du patrimoine - Rapport de la réunion du 13 août 2025
 - 4.7.1. Patrimoine - Ville de Saguenay - 900, rue Mars, La Baie - PA-3336 (id-18506) (VS-CLP-2025-82)
 - 4.7.2. Patrimoine – Commission scolaire Centrale Québec – 1750, rue Joule, Jonquière – PA-3365 (id-18584) (VS-CLP-2025-83)
 - 4.7.3. Patrimoine – Alexandre St-Cyr – 2940, rue La Traverse, Jonquière – PA-3367 (id-18601) (VS-CLP-2025-84)
 - 4.7.4. Patrimoine – Jean-Michel Lavoie – Lot 2 289 906 du cadastre du Québec, voisin du 1782, rue Lavoisier, Jonquière – PA-3368 (id 18609) (VS-CLP-2025-85)
 - 4.7.5. Patrimoine – Marie-Ève Cyr et Léo Cyr – 2762, boulevard du Saguenay, Jonquière – PA-3370 (id-18645) (VS-CLP-2025-86)
 - 4.7.6. Patrimoine – Marianne St-Pierre – 1861, rue Powell, Jonquière – PA 3371 (id 18652) (VS-CLP-2025-87)
 - 4.7.7. Patrimoine – Ville de Saguenay – Lots 2 290 410 et 6 008 330 du cadastre du Québec, boulevard Mellon, voisins du 1866 à 1872, rue Edison, Jonquière – PA-3372 (id-18668) (VS-CLP-2025-88)
 - 4.7.8. Patrimoine – Andréanne Gauthier – 1823, rue Edison, Jonquière – PA-3373 (id-18672) (VS-CLP-2025-89)
 - 4.7.9. Patrimoine – Robin Desbiens et Caroline Dubé – 1748, rue Moissan, Jonquière – PA-3375 (id-18674) (VS-CLP-2025-90)
 - 4.7.10. Patrimoine – Michel Sévigny et Sheila Tremblay – 1886, rue Fickes, Jonquière – PA-3376 (id-18677) (VS-CLP-2025-91)
 - 4.7.11. Patrimoine – Valérie Jean – 1890, rue Fickes, Jonquière – PA-3377 (id-18678) (VS-CLP-2025-92)
 - 4.7.12. Patrimoine – Franceska Beaulieu – 1829, rue Powell, Jonquière – PA 3378 (id-18679) (VS-CLP-2025-93)
 - 4.7.13. Patrimoine – Centre de services scolaire des Rives-du-Saguenay – 731, boulevard de la Grand-Baie Nord, La Baie – PA-3379 (id-18681) (VS-CLP-2025-94)
 - 4.7.14. Patrimoine – Charles-David Bergeron-Brisson et Érika Simard – 802, 4e Rue, La Baie – PA-3380 (id-18683) (VS-CLP-2025-95)
 - 4.7.15. Patrimoine – Guillaume Tremblay et Geneviève Bourgeois – 2937, rue Berthier, Jonquière – PA-3381 (id-18682) (VS-CLP-2025-96)
 - 4.8. Comité consultatif d'urbanisme de Saguenay - Rapport de la réunion du 21 août 2025
 - 4.8.1. Amendement – Louis Ménard – Lot 2 687 056 du cadastre du Québec, voisin du 110 à 114, rue Price Ouest, Chicoutimi – ARS 1744 (id 18651)(VS-CCU-2025-18)
 - 4.8.2. Amendement - Tommy Boily et Jean-Philippe Perron – Lots 6 559 439 et 6 594 413 du cadastre du Québec, derrière le 1289 à 1353, rue des Hauts-Bois, Chicoutimi – ARS 1745 (id 18669)(VS-CCU-2025-19)

- 4.8.3. Amendement - Denis Girard – 2646, rue Saint-Dominique, Jonquière – ARS 1748 (id 18686)(VS-CCU-2025-20)
- 4.8.4. Amendement - Ulysse Lalancette – 3120 à 3122, sentier Romaine, La Baie – ARS 1747 (id 18673)(VS-CCU-2025-21)
- 4.8.5. Amendement - Ville de Saguenay – Lot 2 291 354 du cadastre du Québec, boulevard René-Lévesque à proximité de l'intersection de la rue Saint-Émilie, Jonquière – ARS 1750 (id 18711)(VS-CCU-2025-22)
- 4.8.6. Amendement - Ginette Gilbert et Paul-Benoît Tremblay – Lot 6 471 723 du cadastre du Québec, voisin du 570, route Madoc, Canton-Tremblay – ARS 1738 (id 18558)(VS-CCU-2025-23)
- 4.9. Procès-verbal de la Commission de l'aménagement, du génie et de l'urbanisme (CAGU) du 2 septembre 2025
- 5. RECOMMANDATIONS - COMITÉS/COMMISSIONS - AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE L'URBANISME - AUCUN DOCUMENT
- 6. AVIS DE MOTION
 - 6.1. Avis de motion - Règlement ayant pour objet de modifier le règlement du plan d'urbanisme numéro VS-R-2012-2 de la Ville de Saguenay (ARP-305)
 - 6.1.1. Adoption du 1er projet de règlement - Règlement ayant pour objet de modifier le règlement du plan d'urbanisme numéro VS-R-2012-2 de la Ville de Saguenay (ARP-305)
 - 6.2. Avis de motion - Règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour assurer la concordance avec le plan d'urbanisme (ARS-1734)
 - 6.2.1. Adoption du 1er projet de règlement - Règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour assurer la concordance avec le plan d'urbanisme (ARS-1734)
 - 6.3. Avis de motion - Règlement ayant pour objet de modifier le règlement du plan d'urbanisme numéro VS-R-2012-2 de la Ville de Saguenay (ARP-306)
 - 6.3.1. Adoption du 1er projet de règlement - Règlement ayant pour objet de modifier le règlement du plan d'urbanisme numéro VS-R-2012-2 de la Ville de Saguenay (ARP-306)
 - 6.4. Avis de motion - Règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour assurer la concordance avec le plan d'urbanisme (ARS-1736)
 - 6.4.1. Adoption du 1er projet de règlement - Règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour assurer la concordance avec le plan d'urbanisme (ARS-1736)
 - 6.5. Avis de motion - Règlement ayant pour objet de modifier le règlement du plan d'urbanisme numéro VS-R-2012-2 de la Ville de Saguenay (ARP-307)
 - 6.5.1. Adoption du 1er projet de règlement - Règlement ayant pour objet de modifier le règlement du plan d'urbanisme numéro VS-R-2012-2 de la Ville de Saguenay (ARP-307)
 - 6.6. Avis de motion - Règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour assurer la concordance avec le plan d'urbanisme (ARS-1737)
 - 6.6.1. Adoption du 1er projet de règlement - Règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour assurer la concordance avec le plan d'urbanisme (ARS-1737)
 - 6.7. Avis de motion - Règlement ayant pour objet de modifier le règlement du plan d'urbanisme numéro VS-R-2012-2 de la Ville de Saguenay (ARP-308)
 - 6.7.1. Adoption du 1er projet de règlement - Règlement ayant pour objet de modifier le règlement du plan d'urbanisme numéro VS-R-2012-2 de la Ville de Saguenay (ARP-308)
 - 6.8. Avis de motion - Règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour assurer la concordance avec le plan d'urbanisme (ARS-1741)
 - 6.8.1. Adoption du 1er projet de règlement - Règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour assurer la concordance avec le plan d'urbanisme (ARS-1741)
 - 6.9. Avis de motion - Règlement ayant pour objet de modifier le règlement du plan d'urbanisme numéro VS-R-2012-2 de la Ville de Saguenay (ARP-310)
 - 6.9.1. Adoption du 1er projet de règlement - Règlement ayant pour objet de modifier le règlement du plan d'urbanisme numéro VS-R-2012-2 de la Ville de Saguenay (ARP-310)
 - 6.10. Avis de motion - Règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour assurer la concordance avec le plan d'urbanisme (ARS-1750)
 - 6.10.1. Adoption du 1er projet de règlement - Règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour assurer la concordance avec le plan d'urbanisme (ARS-1750)
 - 6.11. Avis de motion - Règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour apporter des corrections à certaines exigences réglementaires (ARS-1751)
 - 6.11.1. Adoption du 1er projet de règlement - Règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour apporter des corrections à certaines exigences réglementaires (ARS-1751)
 - 6.12. Avis de motion - Règlement ayant pour objet de modifier le règlement sur les permis et certificats VS-R-2012-6 de la Ville de Saguenay pour ajouter une amende relative à la sécurité d'une piscine (ARS-1752)
 - 6.12.1. Adoption du 1er projet de règlement - Règlement ayant pour objet de modifier le règlement sur les permis et certificats VS-R-2012-6 de la Ville de Saguenay pour ajouter une amende relative à la sécurité d'une piscine (ARS-1752)
 - 6.13. Avis de motion - Règlement ayant pour objet de remplacer le règlement VS-RU-2012-62 portant sur les ententes relatives aux travaux municipaux s'appliquant à l'ensemble du territoire de Ville Saguenay(ARS-1690)
 - 6.13.1. Adoption du 1er projet de règlement - Règlement ayant pour objet de remplacer le règlement VS-RU-2012-62 portant sur les ententes relatives aux travaux municipaux s'appliquant à l'ensemble du territoire de Ville Saguenay(ARS-1690)
 - 6.14. Avis de motion - Règlement ayant pour objet de modifier le règlement VS-R-2014-54 fixant la tarification générale sur l'ensemble du territoire de la Ville de Saguenay
 - 6.15. Avis de motion - Règlement abrogeant le règlement VS-R-2021-46 ayant pour objet de décréter des honoraires professionnels pour la construction de la Passerelle Arnaud / véhicules hors route de l'arrondissement de Chicoutimi

7. DÉPÔT DU RAPPORT DE CONSULTATION PUBLIQUE

- 7.1.** Assemblée publique du 13 août 2025, 9h
- 7.2.** Assemblée publique du 3 septembre 2025, 16h

8. ADOPTION DU RÈGLEMENTS

- 8.1.** Adoption de règlement - Règlement numéro VS-RU-2025-74 ayant pour objet de modifier le règlement adoptant le schéma d'aménagement et de développement révisé numéro VS-RU-2023-47 de la Ville de Saguenay (17104-01-024)
- 8.2.** Adoption de règlement - Règlement VS-RU-2025-60 ayant pour objet de modifier le règlement du plan d'urbanisme numéro VS-R-2012-2 de la Ville de Saguenay (ARP-300)
- 8.3.** Adoption de règlement - Règlement VS-RU-2025-61 ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour assurer la concordance avec le plan d'urbanisme (ARS-1725)
- 8.4.** Adoption de règlement - Règlement VS-RU-2025-62 ayant pour objet de modifier le règlement du plan d'urbanisme numéro VS-R-2012-2 de la Ville de Saguenay (ARP-301)
- 8.5.** Adoption de règlement - Règlement VS-RU-2025-63 ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour assurer la concordance avec le plan d'urbanisme (ARS-1726)
- 8.6.** Adoption de règlement - Règlement VS-RU-2025-64 ayant pour objet de modifier le règlement du plan d'urbanisme numéro VS-R-2012-2 de la Ville de Saguenay (ARP-302)
- 8.7.** Adoption de règlement - Règlement VS-RU-2025-65 ayant pour objet de modifier le règlement de zonage VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour assurer la concordance avec le plan d'urbanisme (ARS-1730)
- 8.8.** Adoption de règlement - Règlement VS-RU-2025-66 ayant pour objet de modifier le règlement du plan d'urbanisme numéro VS-R-2012-2 de la Ville de Saguenay (ARP-303)
- 8.9.** Adoption de règlement - Règlement VS-RU-2025-67 ayant pour objet de modifier le règlement de zonage VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour assurer la concordance avec le plan d'urbanisme (ARS-1735)
- 8.10.** Adoption du règlement - Règlement numéro VS-R-2025-68 ayant pour objet d'abroger le règlement numéro VS-R-2020-27 décrétant des travaux de démolition, mise aux normes, construction et réaménagement de l'Église St-Édouard
- 8.11.** Adoption de règlement - Règlement VS-R-2025-69 ayant pour objet de décréter des travaux de construction d'une bibliothèque, arrondissement de La Baie et d'approprier les deniers à cette fin en vertu d'un emprunt de 14 610 000 \$
- 8.12.** Adoption de règlement - Règlement VS-R-2025-70 ayant pour objet de créer une réserve financière afin de pourvoir aux capitaux nécessaires pour le logement et l'habitation
- 8.13.** Adoption de règlement - Règlement VS-R-2025-71 Modifiant le règlement VS-R-2017-144 ayant pour objet de créer une réserve financière afin de pourvoir aux capitaux nécessaires à la réfection des infrastructures désuètes
- 8.14.** Adoption de règlement - Règlement VS-R-2025-72 modifiant le règlement VS-R-2020-133 ayant pour objet de créer une réserve financière pour le financement des dépenses fluctuantes et urgentes attribuables aux changements climatiques
- 8.15.** Adoption de règlement - Règlement VS-R-2025-73 modifiant le règlement VS-R-2021-87 ayant pour objet de créer une réserve financière afin de pourvoir aux capitaux nécessaires au fonctionnement d'un programme d'auto-assurance

9. DÉCRETS DE TRAVAUX - RÈGLEMENTS D'EMPRUNT

10. DÉPÔT D'UNE DEMANDE SELON LE PL-31

- 10.1.** Dépôt d'une demande selon le PL-31 - Lot 2 289 906 du cadastre du Québec, rue Lavoisier, voisin du 1782, rue Lavoisier, Jonquière (AM-1700)
- 10.2.** Dépôt d'une demande selon le PL-31 - Lots 6 416 628 à 6 416 641 du cadastre du Québec, chemin de la Réserve, Chicoutimi (AM-1702)
- 10.3.** Dépôt d'une demande selon le PL-31 - Partie de lot 6 544 751 du cadastre du Québec, rue de l'Amato, Jonquière (AM-1703)

11. AFFAIRES GÉNÉRALES

- 11.1.** Rapport sur les faits saillants financiers
- 11.2.** Dépôt du rapport du vérificateur général pour l'exercice financier 2024
- 11.3.** Cégep de Chicoutimi – Signature d'une convention de coordination du plan d'action de jumelage entre les villes d'Angoulême et de Saguenay
- 11.4.** 2025-480 - Acte d'union
- 11.5.** 2025-289 - Autorisation du conseil municipal de conclure des contrats de gré à gré avec des entreprises n'ayant pas d'établissement au Québec ou dans un territoire visé par un accord intergouvernemental – Matériel ou logiciel info
- 11.6.** Musée du Fjord – Octroi d'un contrat pour l'animation de la Pyramide des Ha ! Ha ! et du cimetière anglican
- 11.7.** Entente sectorielle de développement en lien avec la mise en œuvre du chantier régional sur la main d'œuvre municipale au Saguenay-Lac-Saint-Jean
- 11.8.** Création d'un projet pour l'acquisition d'un véhicule
- 11.9.** Création d'un P - Programme d'aide à la voirie locale, volet projets particuliers d'amélioration
- 11.10.** Résolution d'appui à la semaine de la sécurité ferroviaire
- 11.11.** Abaissement des limites de vitesse dans les quartiers résidentiels
- 11.12.** Création d'une commission pour tenir une assemblée publique - Modification du règlement VS-RU-2023-47 adoptant le schéma d'aménagement et de développement révisé (17104-01-027)
- 11.13.** Politiques des centres-villes - Adoption
- 11.14.** Liste des contrats comportant une dépense - Dépôt de document
 - 11.14.1.** Dépôt de la liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ et conclus avec un même cocontractant depuis le début de l'exercice financier
 - 11.14.2.** Dépôt de la liste des contrats comportant une dépense de plus de 25 000 \$ conclus au cours du mois de juillet 2025

12. SÉANCE TENANTE

12.1. CCU Saguenay - Rapport de la réunion spéciale du 5 septembre 2025

12.1.1. Amendement – Complexe Médical l’Axe Saguenay s.e.c. – 484, boulevard du Royaume Ouest, Chicoutimi – ARS-1749 (id-18689)

12.2. Offre de services professionnels - Mandat

12.3. Convention collective des cols blancs / source budgétaire pour le paiement des rétroactivités concernant le volet monétaire des exercices 2023 et 2024

12.4. Approbation du projet de la piste et pelouse Charles-Gravel

13. PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL

13.1. La prochaine séance ordinaire du conseil municipal aura lieu le 1er octobre 2025, au Vieux-Théâtre situé au 300, boulevard Grande-Baie Nord, à La Baie, à 12h.

14. PÉRIODE DE QUESTIONS

15. PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

16. LEVÉE DE LA SÉANCE

AVIS DE CONVOCATION

L'assistant-greffier dépose devant le conseil conformément à la loi, le bordereau de transmission par courriel de l'avis de convocation de la présente séance ordinaire avec les documents l'accompagnant qui atteste qu'ils ont été remis à tous les membres du conseil le 5 septembre 2025.

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

VS-CM-2025-479A

Proposé par Kevin Armstrong

Appuyé par Jean Tremblay

QUE le conseil municipal de la Ville de Saguenay adopte l'ordre du jour de la présente séance avec les modifications suivantes:

RETIRER :

11.10 Résolution d'appui à la semaine de la sécurité ferroviaire

AJOUTER :

12.1 CCU Saguenay - Rapport de la réunion spéciale du 5 septembre 2025

12.1.1 Amendement - Complexe Médical l'Axe Saguenay s.e.c. - 484, boulevard du Royaume Ouest, Chicoutimi - ARS-1749 (id-18689)

12.2 Offre de services professionnels - Mandat

12.3 Convention collective des cols blancs / source budgétaire pour le paiement des rétroactivités concernant le volet monétaire des exercices 2023 et 2024

Adoptée à l'unanimité.

Le conseiller Serge Gaudreault, appuyé par le conseiller Michel Potvin demande d'ajouter le point 12.4 -Approbation du projet de la piste et pelouse Charles-Gravel.

Avant de procéder au vote sur la proposition de M. Gaudreault, le conseiller Kevin Armstrong, appuyé par le conseiller Michel Thiffault propose que ledit point soit présenté à la Commission des finances avant d'être présenté au conseil municipal.

La mairesse, Julie Dufour demande le vote sur l'amendement.

Refusée à la majorité, seuls les conseillers Martin Harvey, Jean Tremblay, Marc Bouchard, Kevin Armstrong, Michel Thiffault et Claude Bouchard ayant votés pour.

Vu le refus, la proposition de M. Gaudreault est ramenée au vote.

La Mairesse, Julie Dufour demande le vote.

Adoptée à la majorité, seuls les conseillers Martin Harvey, Jean Tremblay, Marc Bouchard, Carl Dufour, Kevin Armstrong, Michel Thiffault et Claude Bouchard ayant voté contre.

2. PÉRIODE D'INTERVENTION DU CONSEILLER DÉSIGNÉ

Une période d'intervention du conseiller désigné a été tenue.

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

3.1. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 5 AOÛT 2025

VS-CM-2025-480

Proposé par Claude Bouchard

Appuyé par Jacques Cleary

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 5 août 2025 dont une copie conforme a été signifiée à tous les membres du conseil, dans les délais prévus par la Loi, soit par la présente adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

Adoptée à l'unanimité.

3.2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 3 SEPTEMBRE 2025

VS-CM-2025-481

Proposé par Claude Bouchard

Appuyé par Jacques Cleary

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 3 septembre 2025 dont une copie conforme a été signifiée à tous les membres du conseil, dans les délais prévus par la Loi, soit par la présente adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

Adoptée à l'unanimité.

4. COMMISSIONS PERMANENTES

4.1. COMMISSION DES FINANCES - RAPPORT DE LA RÉUNION DU 19 JUIN 2025

Le procès-verbal de la séance de la Commission des finances tenue le 19 juin 2025 est déposé devant le conseil.

4.2. COMMISSION DES FINANCES - RAPPORT DE LA RÉUNION DU 21 JUILLET 2025

Le procès-verbal de la séance de la commission des finances tenue le 21 juillet 2025 est déposé devant le conseil.

4.3. COMMISSION DES SERVICES COMMUNAUTAIRES, DE LA VIE DE QUARTIER ET DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL – RAPPORT DE LA RÉUNION DU 18 JUIN 2025

Le procès-verbal de la séance de la commission des services communautaires, de la vie de quartier et du développement social tenue le 18 juin 2025 est déposé devant le conseil.

4.4. COMMISSION DES SPORTS ET DU PLEIN AIR - RAPPORT DE LA RÉUNION DU 31 JUILLET 2025

Le procès-verbal de la séance de la Commission des sports et du plein air tenue le 31 juillet 2025 est déposé devant le conseil.

4.5. COMMISSION DES TRAVAUX PUBLICS, IMMEUBLES, GÉNIE ET ÉQUIPEMENTS MOTORISÉS - RAPPORT DE LA RÉUNION DU 25 JUIN 2025

Le procès-verbal de la séance de la Commission des travaux publics, immeubles, génie et équipements motorisés tenue le 25 juin 2025 est déposé devant le conseil.

4.6. COMITÉ CONSULTATIF AGRICOLE - RAPPORT DE LA RÉUNION DU 22 AOÛT 2025

Le procès-verbal de la séance du comité consultatif agricole tenue le 22 août 2025 est déposé devant le conseil.

4.6.1. LUC CARRIER – 693, ROUTE DE L'ANSE-À-BENJAMIN – LOT 4 012 359 DU CADASTRE DU QUÉBEC, LA BAIE – ZA-589 (ID 18644)

VS-CM-2025-482

Proposé par Claude Bouchard

Appuyé par Jimmy Bouchard

CONSIDÉRANT que Luc Carrier, 693, route de l'Anse-à-Benjamin, La Baie, G7B 3N9 sollicite une demande auprès de la CPTAQ pour aliéner et lotir le lot 4 012 359 du cadastre du Québec sur une superficie de 0,02 hectare;

CONSIDÉRANT que le lot 4 012 359 du cadastre du Québec est la propriété de Groupe des Écorceurs et possède une superficie de 21,92 hectares;

CONSIDÉRANT que la demande vise l'aliénation et le lotissement d'une partie du lot 4 012 329 du cadastre du Québec, et ce, sur une superficie de 0,02 hectare pour l'aménagement d'une installation septique destinée à la résidence sur le lot voisin 4 014 325 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT que la demande est conforme à la réglementation municipale;

CONSIDÉRANT qu'étant donné que cette demande vise l'aménagement d'une installation septique destinée à la résidence sur le lot voisin 4 014 325 du cadastre du Québec, il n'y a donc pas d'autres espaces appropriés disponibles sur le territoire de la municipalité à l'extérieur de la zone agricole, puisque le projet ne peut être réalisé qu'à cet endroit;

CONSIDÉRANT que la demande respecte les critères de l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles;

CONSIDÉRANT le contexte des particularités régionales;

CONSIDÉRANT les documents déposés avec la demande;

À CES CAUSES, il est résolu:

QUE la Ville de Saguenay appuie la demande Luc Carrier, 693, route de l'Anse-à-Benjamin, La Baie, G7B 3N9 sollicitant une demande auprès de la CPTAQ pour aliéner et lotir le lot 4 012 359 du cadastre du Québec sur une superficie de 0,02 hectare.

Adoptée à l'unanimité.

4.7. CONSEIL LOCAL DU PATRIMOINE - RAPPORT DE LA RÉUNION DU 13 AOÛT 2025

Le procès-verbal de la séance du conseil local du patrimoine tenue le 13 août 2025 est déposé devant le conseil.

4.7.1. PATRIMOINE - VILLE DE SAGUENAY - 900, RUE MARS, LA BAIE - PA-3336 (ID-18506) (VS-CLP-2025-82)

VS-CM-2025-483

Proposé par Carl Dufour

Appuyé par Mireille Jean

CONSIDÉRANT la demande en vertu du règlement municipal 590, portant sur la protection et la mise en valeur du patrimoine bâti pour l'arrondissement de La Baie, présentée par la Ville de Saguenay, 201, rue Racine Est, Chicoutimi, visant le remplacement de deux (2) bâtiments accessoires par un (1) nouveau, au 900, rue Mars, La Baie;

CONSIDÉRANT que l'immeuble est assujetti aux dispositions du règlement 590 concernant la protection et la mise en valeur du patrimoine bâti pour l'arrondissement de La Baie;

CONSIDÉRANT que l'immeuble est situé dans le Site patrimonial du Quai-Agésilas-Lepage;

CONSIDÉRANT que la demande d'autorisation vise les travaux suivants :

- Retrait des deux (2) bâtiments accessoires existants en marge avant;
- Installation d'un (1) nouveau bâtiment accessoire de type « Coolbox » en marge avant, au même endroit que le bâtiment accessoire existant le plus au nord.

CONSIDÉRANT la documentation déposée avec la demande;

CONSIDÉRANT que le règlement municipal 590, portant sur la protection et la mise en valeur du patrimoine bâti pour l'arrondissement de La Baie, prévoit à l'article 6.2.1, des critères d'évaluation concernant telle situation;

CONSIDÉRANT les modifications apportées au projet, à la suite de sa présentation à la séance précédente du comité du 16 juillet 2025;

CONSIDÉRANT que le comité juge que la volumétrie, la matérialité et les couleurs du nouveau bâtiment ne sont pas harmonisées au cadre bâti environnant, notamment, celui du bâtiment principal du quai des croisières;

CONSIDÉRANT que le comité est d'avis que le concept « Coolbox », dans la forme présentée, ne favorise pas une intégration cohérente au milieu;

CONSIDÉRANT que lors de la rencontre du conseil local du patrimoine du 13 août 2025, les membres se sont dits défavorables à cette demande;

À CES CAUSES, il est résolu :

DE REFUSER la demande en vertu du règlement municipal 590, portant sur la protection et la mise en valeur du patrimoine bâti pour l'arrondissement de La Baie, présentée par la Ville de Saguenay, 201, rue Racine Est, Chicoutimi, visant le remplacement de deux bâtiments accessoires par un nouveau, au 900, rue Mars, La Baie.

Adoptée à l'unanimité.

4.7.2. PATRIMOINE – COMMISSION SCOLAIRE CENTRALE QUÉBEC – 1750, RUE JOULE, JONQUIÈRE – PA-3365 (ID-18584) (VS-CLP-2025-83)

VS-CM-2025-484

Proposé par Carl Dufour

Appuyé par Mireille Jean

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation en vertu des orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida présentée par Commission scolaire Centrale Québec, 2046, chemin Saint-Louis, Québec, visant des travaux de plantation d'arbres, au 1750, rue Joule, Jonquière;

CONSIDÉRANT la documentation déposée avec la demande;

CONSIDÉRANT que la demande d'autorisation vise les travaux suivants :

- Plantation d'une quarantaine d'arbres d'essences variées en marge avant, latérale droite et arrière.

CONSIDÉRANT que le projet est assujetti aux dispositions des orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida;

CONSIDÉRANT que le conseil local du patrimoine (CLP) de Saguenay doit étudier la conformité du projet avec les orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de Saguenay doit statuer sur la recommandation du CLP en se basant sur les mêmes objectifs et critères;

CONSIDÉRANT que le Ministère a déterminé les conditions relatives à la conservation du caractère patrimonial d'Arvida;

CONSIDÉRANT que le permis municipal ne peut être délivré sans l'obtention préalable du ministre;

CONSIDÉRANT que le requérant doit respecter les conditions rattachées à l'autorisation ministérielle lors de la réalisation des travaux;

CONSIDÉRANT que la présente demande a été analysée conjointement avec la direction régionale du ministère de la Culture et des Communications du Québec;

CONSIDÉRANT que le projet de foresterie urbaine est inhérent à la planification urbaine d'Arvida;

CONSIDÉRANT que le comité juge que les nouveaux végétaux, en raison du choix d'essence et des sites d'implantations proposés, ne nuiront pas au principe d'assurer la prédominance du cadre bâti sur les aménagements du site;

CONSIDÉRANT que lors de la rencontre du conseil local du patrimoine du 13 août 2025, les membres se sont dits favorables à cette demande;

À CES CAUSES, il est résolu :

D'ACCEPTER la demande d'autorisation en vertu des orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida présentée par Commission scolaire Centrale Québec, 2046, chemin Saint-Louis, Québec, visant des travaux de plantation d'arbres, au 1750, rue Joule, Jonquière.

Toutes modifications, en termes de design, matériaux ou couleurs, doivent être soumises au Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme pour approbation avant l'émission du permis.

Adoptée à l'unanimité.

4.7.3. PATRIMOINE – ALEXANDRE ST-CYR – 2940, RUE LA TRAVERSE, JONQUIÈRE – PA-3367 (ID-18601) (VS-CLP-2025-84)

VS-CM-2025-485

Proposé par Carl Dufour

Appuyé par Mireille Jean

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation en vertu du règlement municipal VS-R-2010-35, ayant pour objet la reconnaissance patrimoniale du quartier historique de Sainte-Thérèse d'Arvida, présentée par Alexandre St-Cyr, 2940, rue La Traverse, Jonquière, visant des travaux d'aménagement en marge arrière du terrain du 2940, rue La Traverse, Jonquière;

CONSIDÉRANT que ledit bien immobilier est assujetti aux dispositions du règlement municipal VS-R-2010-35, ayant pour objet la reconnaissance patrimoniale du quartier historique de Sainte-Thérèse d'Arvida;

CONSIDÉRANT que la demande d'autorisation vise les travaux d'aménagement suivants, en marge arrière :

- Remplacement de la piscine hors-sol;
- Réfection du patio de bois.

CONSIDÉRANT que le règlement municipal VS-R-2010-35, ayant pour objet la reconnaissance patrimoniale du quartier historique de Sainte-Thérèse d'Arvida, précise que le conseil municipal est d'avis que les bâtiments du quartier historique Sainte-Thérèse d'Arvida sont d'intérêt public;

CONSIDÉRANT que l'article 3 du règlement municipal VS-R-2010-35, ayant pour objet la reconnaissance patrimoniale du quartier historique de Sainte-Thérèse d'Arvida, caractérise le secteur du Manoir du Saguenay comme partie intégrante du site;

CONSIDÉRANT la documentation soumise avec la présente demande;

CONSIDÉRANT que le comité juge que les aménagements proposés n'auront pas d'incidence sur la valeur du bien, de même que sur celle du paysage environnant;

CONSIDÉRANT que lors de la rencontre du conseil local du patrimoine du 13 août 2025, les membres se sont dits favorables à cette demande;

À CES CAUSES, il est résolu :

D'ACCEPTER la demande d'autorisation en vertu du règlement municipal VS-R-2010-35, ayant pour objet la reconnaissance patrimoniale du quartier historique de Sainte-Thérèse d'Arvida, présentée par Alexandre St-Cyr, 2940, rue La Traverse, Jonquière, visant des travaux d'aménagement en marge arrière du terrain du 2940, rue La Traverse, Jonquière.

Toutes modifications, en termes de design, matériaux ou couleurs, doivent être soumises au Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme pour approbation avant l'émission du permis.

Adoptée à l'unanimité.

4.7.4. PATRIMOINE – JEAN-MICHEL LAVOIE – LOT 2 289 906 DU CADASTRE DU QUÉBEC, VOISIN DU 1782, RUE LAVOISIER, JONQUIÈRE – PA-3368 (ID 18609) (VS-CLP-2025-85)

VS-CM-2025-486

Proposé par Carl Dufour

Appuyé par Mireille Jean

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation en vertu du règlement municipal VS-R-2010-35, ayant pour objet la reconnaissance patrimoniale du quartier historique de Sainte-Thérèse d'Arvida, présentée par Jean-Michel Lavoie, 2772, rue Hare, Jonquière, visant la construction d'un bâtiment principal, sur le lot 2 289 906 du cadastre du Québec, voisin du 1782, rue Lavoisier, Jonquière;

CONSIDÉRANT que ledit bien immobilier est assujetti aux dispositions du règlement municipal VS-R-2010-35, ayant pour objet la reconnaissance patrimoniale du quartier historique de Sainte-Thérèse d'Arvida;

CONSIDÉRANT que la demande d'autorisation vise la construction d'un bâtiment principal multilogement, tel que sur les plans fournis par courriel par Archi-Consul, le 17 juillet 2025;

CONSIDÉRANT que le règlement municipal VS-R-2010-35, ayant pour objet la reconnaissance patrimoniale du quartier historique de Sainte-Thérèse d'Arvida, précise que le conseil municipal est d'avis que les bâtiments du quartier historique Sainte-Thérèse d'Arvida sont d'intérêt public;

CONSIDÉRANT que l'article 3 du règlement municipal VS-R-2010-35, ayant pour objet la reconnaissance patrimoniale du quartier historique de Sainte-Thérèse d'Arvida, caractérise le secteur de la Ville construite en 135 jours;

CONSIDÉRANT la documentation soumise avec la présente demande;

CONSIDÉRANT que le conseil local du patrimoine (CLP) de Saguenay est d'avis que les travaux projetés pourraient avoir une incidence sur la valeur patrimoniale des composantes visées, au regard des dispositions du règlement municipal VS-R-2010-35, ayant pour objet la reconnaissance patrimoniale du quartier historique de Sainte-Thérèse d'Arvida;

CONSIDÉRANT que le comité juge que le projet s'intègre de manière cohérente au cadre bâti, tant par son gabarit, sa volumétrie, que son traitement architectural;

CONSIDÉRANT que le comité juge que la nouvelle construction induira un gain de la valeur paysagère pour le secteur visé;

CONSIDÉRANT qu'une demande d'autorisation pour une habitation de trois (3) logements et plus est actuellement en analyse pour ce projet (ID18610 -AM-1700);

CONSIDÉRANT que lors de la rencontre du conseil local du patrimoine du 13 août 2025, les membres se sont dits favorables à cette demande;

À CES CAUSES, il est résolu :

D'ACCEPTER la demande d'autorisation en vertu du règlement municipal VS-R-2010-35, ayant pour objet la reconnaissance patrimoniale du quartier historique de Sainte-Thérèse d'Arvida, présentée par Jean-Michel Lavoie, 2772, rue Hare, Jonquière, visant la construction d'un bâtiment principal, sur le lot 2 289 906 du cadastre du Québec, voisin du 1782, rue Lavoisier, Jonquière, à la condition suivante :

- La demande d'autorisation AM-1700 pour la construction d'un bâtiment à trois (3) logements et plus devra faire l'objet de l'acceptation de l'Arrondissement de Jonquière avant l'émission du permis.

Toutes modifications, en termes de design, matériaux ou couleurs, doivent être soumises au Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme pour approbation avant l'émission du permis.

Adoptée à l'unanimité.

4.7.5. PATRIMOINE – MARIE-ÈVE CYR ET LÉO CYR – 2762, BOULEVARD DU SAGUENAY, JONQUIÈRE – PA-3370 (ID-18645) (VS-CLP-2025-86)

VS-CM-2025-487

Proposé par Carl Dufour

Appuyé par Mireille Jean

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation en vertu des orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida présentée par Marie-Ève Cyr et Léo Cyr, 2762, boulevard du Saguenay, Jonquière, visant des travaux au bâtiment accessoire, au 2762, boulevard du Saguenay, Jonquière;

CONSIDÉRANT la documentation déposée avec la demande;

CONSIDÉRANT que la demande d'autorisation vise les travaux suivants :

- Remplacement de la porte de garage du bâtiment accessoire, sans modification à ses dimensions.

CONSIDÉRANT que le projet est assujéti aux dispositions des orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida;

CONSIDÉRANT que le conseil local du patrimoine (CLP) de Saguenay doit étudier la conformité du projet avec les orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de Saguenay doit statuer sur la recommandation du CLP en se basant sur les mêmes objectifs et critères;

CONSIDÉRANT que le Ministère a déterminé les conditions relatives à la conservation du caractère patrimonial d'Arvida;

CONSIDÉRANT que le permis municipal ne peut être délivré sans l'obtention préalable du ministre;

CONSIDÉRANT que les requérants doivent respecter les conditions rattachées à l'autorisation ministérielle lors de la réalisation des travaux;

CONSIDÉRANT que la présente demande a été analysée conjointement avec la direction régionale du ministère de la Culture et des Communications du Québec;

CONSIDÉRANT que le bâtiment visé n'est pas issu de la période de planification urbaine;

CONSIDÉRANT que le comité juge que le modèle de porte de remplacement proposé, en acier blanc embossé à 16 caissons, s'intégrerait de manière cohérente au cadre bâti du secteur;

CONSIDÉRANT que lors de la rencontre du conseil local du patrimoine du 13 août 2025, les membres se sont dits favorables à cette demande;

À CES CAUSES, il est résolu :

D'ACCEPTER la demande d'autorisation en vertu des orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida présentée par Marie-Ève Cyr et Léo Cyr, 2762, boulevard du Saguenay, Jonquière, visant des travaux au bâtiment accessoire, au 2762, boulevard du Saguenay, Jonquière.

Toutes modifications, en termes de design, matériaux ou couleurs, doivent être soumises au Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme pour approbation avant l'émission du permis.

Adoptée à l'unanimité.

4.7.6. PATRIMOINE – MARIANNE ST-PIERRE – 1861, RUE POWELL, JONQUIÈRE – PA 3371 (ID 18652) (VS-CLP-2025-87)

VS-CM-2025-488

Proposé par Carl Dufour

Appuyé par Mireille Jean

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation en vertu des orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida présentée par Marianne St-Pierre, 1861, rue Powell, Jonquière, visant des travaux d'installation de clôtures, au 1861, rue Powell, Jonquière;

CONSIDÉRANT la documentation déposée avec la demande;

CONSIDÉRANT que la demande d'autorisation vise les travaux suivants :

- Remplacement d'une clôture existante en marge arrière;
- Installation d'un nouveau segment de clôture en marge latérale gauche, afin de voiler les bacs roulants de matières résiduelles;
- Abattage d'un (1) frêne, en marge arrière.

CONSIDÉRANT que le projet est assujéti aux dispositions des orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida;

CONSIDÉRANT que le conseil local du patrimoine (CLP) de Saguenay doit étudier la conformité du projet avec les orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de Saguenay doit statuer sur la recommandation du CLP en se basant sur les mêmes objectifs et critères;

CONSIDÉRANT que le Ministère a déterminé les conditions relatives à la conservation du caractère patrimonial d'Arvida;

CONSIDÉRANT que le permis municipal ne peut être délivré sans l'obtention préalable du ministre;

CONSIDÉRANT que la requérante doit respecter les conditions rattachées à l'autorisation ministérielle lors de la réalisation des travaux;

CONSIDÉRANT que la présente demande a été analysée conjointement avec la direction régionale du ministère de la Culture et des Communications du Québec;

CONSIDÉRANT le modèle de clôture proposé, fait de bois, à lames verticales;

CONSIDÉRANT que le Ministère favorise l'harmonisation des éléments construits et des aménagements visibles de la rue, avec ceux du cadre bâti;

CONSIDÉRANT que l'arbre visé par le projet d'abattage ne présente pas d'indice de maladie, mais qu'il est rapproché du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT que lors de la rencontre du conseil local du patrimoine du 13 août 2025, les membres se sont dits favorables à cette demande;

À CES CAUSES, il est résolu :

D'ACCEPTER la demande d'autorisation en vertu des orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida présentée par Marianne St-Pierre, 1861, rue Powell, Jonquière, visant des travaux d'installation de clôtures, au 1861, rue Powell, Jonquière, aux conditions suivantes :

- La clôture-écran à installer en marge latérale devra être recouverte d'une finition opaque de couleur harmonisée à celle du bâtiment principal;
- La requérante devra soumettre un projet de plantation de remplacement qui permette de dégager le bâtiment principal tout en conservant une couverture végétale comparable. Ce projet devra faire l'objet d'une approbation par le Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme avant l'émission du permis.

Toutes modifications, en termes de design, matériaux ou couleurs, doivent être soumises au Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme pour approbation avant l'émission du permis.

Adoptée à l'unanimité.

4.7.7. PATRIMOINE – VILLE DE SAGUENAY – LOTS 2 290 410 ET 6 008 330 DU CADASTRE DU QUÉBEC, BOULEVARD MELLON, VOISINS DU 1866 À 1872, RUE EDISON, JONQUIÈRE – PA-3372 (ID-18668) (VS-CLP-2025-88)

VS-CM-2025-489

Proposé par Carl Dufour

Appuyé par Mireille Jean

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation en vertu des orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida présentée par la Ville de Saguenay, 201, rue Racine Est, Chicoutimi, visant des travaux d'aménagement d'une placette commémorative, sur les lots 2 290 410 et 6 008 330 du cadastre du Québec, boulevard Mellon, voisins du 1866 à 1872, rue Edison, Jonquière;

CONSIDÉRANT la documentation déposée avec la demande;

CONSIDÉRANT que la demande d'autorisation vise les travaux suivants :

- Aménagement d'une placette commémorative, suivant les plans du Service du génie reçu par courriel le 30 juillet 2025.

CONSIDÉRANT que le projet est assujéti aux dispositions des orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida;

CONSIDÉRANT que le conseil local du patrimoine (CLP) de Saguenay doit étudier la conformité du projet avec les orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de Saguenay doit statuer sur la recommandation du CLP en se basant sur les mêmes objectifs et critères;

CONSIDÉRANT que le Ministère a déterminé les conditions relatives à la conservation du caractère patrimonial d'Arvida;

CONSIDÉRANT que le permis municipal ne peut être délivré sans l'obtention préalable du ministre;

CONSIDÉRANT que le requérant doit respecter les conditions rattachées à l'autorisation ministérielle lors de la réalisation des travaux;

CONSIDÉRANT que la présente demande a été analysée conjointement avec la direction régionale du ministère de la Culture et des Communications du Québec;

CONSIDÉRANT que le comité juge que le nouvel aménagement s'intégrerait de manière cohérente au paysage, tout en contribuant à la diffusion des valeurs historiques du Site patrimonial d'Arvida;

CONSIDÉRANT que lors de la rencontre du conseil local du patrimoine du 13 août 2025, les membres se sont dits favorables à cette demande;

À CES CAUSES, il est résolu :

D'ACCEPTER la demande d'autorisation en vertu des orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida présentée par la Ville de Saguenay, 201, rue Racine Est, Chicoutimi, visant des travaux d'aménagement d'une placette commémorative, sur les lots 2 290 410 et 6 008 330 du cadastre du Québec, boulevard Mellon, voisins du 1866 à 1872, rue Edison, Jonquière.

Toutes modifications, en termes de design, matériaux ou couleurs, doivent être soumises au Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme pour approbation avant l'émission du permis.

Adoptée à l'unanimité.

4.7.8. PATRIMOINE – ANDRÉANNE GAUTHIER – 1823, RUE EDISON, JONQUIÈRE – PA-3373 (ID-18672) (VS-CLP-2025-89)

VS-CM-2025-490

Proposé par Carl Dufour

Appuyé par Mireille Jean

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation en vertu des orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida présentée par Andréanne Gauthier, 1823, rue Edison, Jonquière, visant divers travaux sur le bâtiment principal au 1823, rue Edison, Jonquière;

CONSIDÉRANT la documentation déposée avec la demande;

CONSIDÉRANT que la demande d'autorisation vise les travaux suivants, sur le bâtiment principal :

- Remplacement des fenêtres, pour des fenêtres à guillotine carrelées, caractéristique des maisons de la première phase de construction d'Arvida;
- Remplacement des portes telles que celles identifiées aux modèles A ou B, à la fiche de soutien technique #6 des portes, diffusée par la Ville de Saguenay;
- Remplacement du revêtement mural pour un nouveau clin de bois véritable de couleur bleu héron, ainsi que des composantes d'encadrement de couleur blanche, tel que réalisés sur le bâtiment accessoire;
- Remplacement du bardeau d'asphalte, pour un bardeau noir conventionnel à trois pattes, tel que sur le bâtiment accessoire;
- Réparation de la galerie avant, comprenant l'installation de trois (3) pieux pour sa stabilisation.

CONSIDÉRANT que le projet est assujéti aux dispositions des orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida;

CONSIDÉRANT que le conseil local du patrimoine (CLP) de Saguenay doit étudier la conformité du projet avec les orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de Saguenay doit statuer sur la recommandation du CLP en se basant sur les mêmes objectifs et critères;

CONSIDÉRANT que le Ministère a déterminé les conditions relatives à la conservation du caractère patrimonial d'Arvida;

CONSIDÉRANT que le permis municipal ne peut être délivré sans l'obtention préalable du ministre;

CONSIDÉRANT que la requérante doit respecter les conditions rattachées à l'autorisation ministérielle lors de la réalisation des travaux;

CONSIDÉRANT que la présente demande a été analysée conjointement avec la direction régionale du ministère de la Culture et des Communications du Québec;

CONSIDÉRANT que le comité juge que l'ensemble des interventions projetées respectent les caractéristiques du modèle de maison visé et qu'elles induiraient une amélioration significative de la valeur du cadre bâti;

CONSIDÉRANT que lors de la rencontre du conseil local du patrimoine du 13 août 2025, les membres se sont dits favorables à cette demande;

À CES CAUSES, il est résolu :

D'ACCEPTER la demande d'autorisation en vertu des orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida présentée par Andréanne Gauthier, 1823, rue Edison, Jonquière, visant divers travaux sur le bâtiment principal au 1823, rue Edison, Jonquière.

Toutes modifications, en termes de design, matériaux ou couleurs, doivent être soumises au Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme pour approbation avant l'émission du permis.

Adoptée à l'unanimité.

4.7.9. PATRIMOINE – ROBIN DESBIENS ET CAROLINE DUBÉ – 1748, RUE MOISSAN, JONQUIÈRE – PA-3375 (ID-18674) (VS-CLP-2025-90)

VS-CM-2025-491

Proposé par Carl Dufour

Appuyé par Mireille Jean

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation en vertu des orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida présentée par Robin Desbiens et Caroline Dubé, 1748, rue Moissan, Jonquière, visant des travaux de remplacement du revêtement mural du bâtiment accessoire du 1748, rue Moissan, Jonquière;

CONSIDÉRANT la documentation déposée avec la demande;

CONSIDÉRANT que la demande d'autorisation vise les travaux suivants, sur le bâtiment accessoire :

- Remplacement des revêtements muraux actuels par un clin de cèdre et des éléments d'encadrement en cèdre peints de couleur blanche;
- Remplacement de la porte de garage par une porte métallique embossée de couleur blanche.

CONSIDÉRANT que le projet est assujéti aux dispositions des orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida;

CONSIDÉRANT que le conseil local du patrimoine (CLP) de Saguenay doit étudier la conformité du projet avec les orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de Saguenay doit statuer sur la recommandation du CLP en se basant sur les mêmes objectifs et critères;

CONSIDÉRANT que le Ministère a déterminé les conditions relatives à la conservation du caractère patrimonial d'Arvida;

CONSIDÉRANT que le permis municipal ne peut être délivré sans l'obtention préalable du ministre;

CONSIDÉRANT que les requérants doivent respecter les conditions rattachées à l'autorisation ministérielle lors de la réalisation des travaux;

CONSIDÉRANT que la présente demande a été analysée conjointement avec la direction régionale du ministère de la Culture et des Communications du Québec;

CONSIDÉRANT que le bâtiment visé est non contributif de la valeur d'ensemble, mais que les travaux projetés pourraient permettre d'en faire un élément dont le traitement architectural s'intègre de manière plus cohérente au cadre bâti;

CONSIDÉRANT que lors de la rencontre du conseil local du patrimoine du 13 août 2025, les membres se sont dits favorables à cette demande;

À CES CAUSES, il est résolu :

D'ACCEPTER la demande d'autorisation en vertu des orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida présentée par Robin Desbiens et Caroline Dubé, 1748, rue Moissan, Jonquière, visant des travaux de remplacement du revêtement mural du bâtiment accessoire du 1748, rue Moissan, Jonquière.

Toutes modifications, en termes de design, matériaux ou couleurs, doivent être soumises au Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme pour approbation avant l'émission du permis.

Adoptée à l'unanimité.

4.7.10. PATRIMOINE – MICHEL SÉVIGNY ET SHEILA TREMBLAY – 1886, RUE FICKES, JONQUIÈRE – PA-3376 (ID-18677) (VS-CLP-2025-91)

VS-CM-2025-492

Proposé par Carl Dufour

Appuyé par Mireille Jean

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation en vertu des orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida présentée par Miguel Sévigny et Sheila Tremblay, 1886, rue Fickes, Jonquière, pour des travaux paysagers au 1886, rue Fickes, Jonquière;

CONSIDÉRANT la documentation déposée avec la demande;

CONSIDÉRANT que la demande d'autorisation vise les travaux d'aménagement suivants, en marge latérale gauche :

- Revégétalisation par gazonnement d'une surface minéralisée;
- Installation d'une clôture rustique doublée d'une haie de thuyas de l'est (cèdres), le long d'une partie de la ligne de lot latérale gauche, entre la ligne de front et la projection de la ligne de la façade avant du bâtiment principal.

CONSIDÉRANT que le projet est assujéti aux dispositions des orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida;

CONSIDÉRANT que le conseil local du patrimoine (CLP) de Saguenay doit étudier la conformité du projet avec les orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de Saguenay doit statuer sur la recommandation du CLP en se basant sur les mêmes objectifs et critères;

CONSIDÉRANT que le Ministère a déterminé les conditions relatives à la conservation du caractère patrimonial d'Arvida;

CONSIDÉRANT que le permis municipal ne peut être délivré sans l'obtention préalable du ministre;

CONSIDÉRANT que les requérants doivent respecter les conditions rattachées à l'autorisation ministérielle lors de la réalisation des travaux;

CONSIDÉRANT que la présente demande a été analysée conjointement avec la direction régionale du ministère de la Culture et des Communications du Québec;

CONSIDÉRANT que le comité juge que les travaux projetés respectent les orientations du Ministère en matière d'aménagements paysagers;

CONSIDÉRANT que lors de la rencontre du conseil local du patrimoine du 13 août 2025, les membres se sont dits favorables à cette demande;

À CES CAUSES, il est résolu :

D'ACCEPTER la demande d'autorisation en vertu des orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida présentée par Miguel Sévigny et Sheila Tremblay, 1886, rue Fickes, Jonquière, pour des travaux paysagers au 1886, rue Fickes, Jonquière.

Toutes modifications, en termes de design, matériaux ou couleurs, doivent être soumises au Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme pour approbation avant l'émission du permis.

Adoptée à l'unanimité.

4.7.11. PATRIMOINE – VALÉRIE JEAN – 1890, RUE FICKES, JONQUIÈRE – PA-3377 (ID-18678) (VS-CLP-2025-92)

VS-CM-2025-493

Proposé par Carl Dufour

Appuyé par Mireille Jean

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation en vertu des orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida présentée par Valérie Jean, 1890, rue Fickes, Jonquière, pour des travaux paysagers, au 1890, rue Fickes, Jonquière;

CONSIDÉRANT la documentation déposée avec la demande;

CONSIDÉRANT que la demande d'autorisation vise les travaux d'aménagement suivants, en marge latérale droite :

- Relocalisation, par déplacement vers la gauche (sud), de l'entrée véhiculaire existante, de manière à aligner sa bordure droite sur la ligne de lot latérale droite du terrain, sans modification à la largeur et à la finition de surface actuelle de l'entrée.

CONSIDÉRANT que le projet est assujéti aux dispositions des orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida;

CONSIDÉRANT que le conseil local du patrimoine (CLP) de Saguenay doit étudier la conformité du projet avec les orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de Saguenay doit statuer sur la recommandation du CLP en se basant sur les mêmes objectifs et critères;

CONSIDÉRANT que le Ministère a déterminé les conditions relatives à la conservation du caractère patrimonial d'Arvida;

CONSIDÉRANT que le permis municipal ne peut être délivré sans l'obtention préalable du ministre;

CONSIDÉRANT que la requérante doit respecter les conditions rattachées à l'autorisation ministérielle lors de la réalisation des travaux;

CONSIDÉRANT que la présente demande a été analysée conjointement avec la direction régionale du ministère de la Culture et des Communications du Québec;

CONSIDÉRANT que la demande est motivée par le désir de corriger un empiètement de l'entrée véhiculaire sur la propriété du 1886, rue Fickes;

CONSIDÉRANT que le comité juge que l'opération n'aura pas pour effet d'affecter la valeur du paysage;

CONSIDÉRANT que lors de la rencontre du conseil local du patrimoine du 13 août 2025, les membres se sont dits favorables à cette demande;

À CES CAUSES, il est résolu :

D'ACCEPTER la demande d'autorisation en vertu des orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida présentée par Valérie Jean, 1890, rue Fickes, Jonquière, pour des travaux paysagers, au 1890, rue Fickes, Jonquière.

Toutes modifications, en termes de design, matériaux ou couleurs, doivent être soumises au Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme pour approbation avant l'émission du permis.

Adoptée à l'unanimité.

4.7.12. PATRIMOINE – FRANCESKA BEAULIEU – 1829, RUE POWELL, JONQUIÈRE – PA 3378 (ID-18679) (VS-CLP-2025-93)

VS-CM-2025-494

Proposé par Carl Dufour

Appuyé par Mireille Jean

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation en vertu des orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida présentée par Franceska Beaulieu, 1850, rue Powell, Jonquière, visant la construction d'un bâtiment accessoire au 1829, rue Powell, Jonquière;

CONSIDÉRANT la documentation déposée avec la demande;

CONSIDÉRANT que la demande d'autorisation vise les travaux suivants :

- Construction d'un bâtiment accessoire de 2,44 mètres de largeur sur 3,03 mètres de profondeur en marge arrière, revêtu de clin de cèdre et de bardeau d'asphalte noir.

CONSIDÉRANT que le projet est assujetti aux dispositions des orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida;

CONSIDÉRANT que le conseil local du patrimoine (CLP) de Saguenay doit étudier la conformité du projet avec les orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de Saguenay doit statuer sur la recommandation du CLP en se basant sur les mêmes objectifs et critères;

CONSIDÉRANT que le Ministère a déterminé les conditions relatives à la conservation du caractère patrimonial d'Arvida;

CONSIDÉRANT que le permis municipal ne peut être délivré sans l'obtention préalable du ministre;

CONSIDÉRANT que la requérante doit respecter les conditions rattachées à l'autorisation ministérielle lors de la réalisation des travaux;

CONSIDÉRANT que la présente demande a été analysée conjointement avec la direction régionale du ministère de la Culture et des Communications du Québec;

CONSIDÉRANT que le Ministère favorise l'application de finis opaques sur les revêtements de bois des bâtiments de l'unité de paysage du secteur résidentiel du site patrimonial;

CONSIDÉRANT que lors de la rencontre du conseil local du patrimoine du 13 août 2025, les membres se sont dits favorables à cette demande;

À CES CAUSES, il est résolu :

D'ACCEPTER la demande d'autorisation en vertu des orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida présentée par Franceska Beaulieu, 1850, rue Powell, Jonquière, visant la construction d'un bâtiment accessoire au 1829, rue Powell, Jonquière, aux conditions suivantes :

- Le nouveau bâtiment devra être recouvert d'une peinture ou d'une teinture opaque de couleur harmonisée au cadre bâti;
- La couleur retenue devra faire l'objet de l'approbation du Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme avant l'émission du permis.

Toutes modifications, en termes de design, matériaux ou couleurs, doivent être soumises au Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme pour approbation avant l'émission du permis.

Adoptée à l'unanimité.

4.7.13. PATRIMOINE – CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DES RIVES-DU-SAGUENAY – 731, BOULEVARD DE LA GRAND-BAIE NORD, LA BAIE – PA-3379 (ID-18681) (VS-CLP-2025-94)

VS-CM-2025-495

Proposé par Carl Dufour

Appuyé par Mireille Jean

CONSIDÉRANT la demande en vertu du règlement municipal 590, portant sur la protection et la mise en valeur du patrimoine bâti pour l'arrondissement de La Baie, présentée par Centre de services scolaire des Rives-du-Saguenay, 36, rue Jacques-Cartier Est, Chicoutimi, visant des travaux d'entretien à la maçonnerie du bâtiment principal au 731, boulevard de la Grande-Baie Nord, La Baie;

CONSIDÉRANT que l'immeuble est assujetti aux dispositions du règlement 590 concernant la protection et la mise en valeur du patrimoine bâti pour l'arrondissement de La Baie;

CONSIDÉRANT que l'immeuble est situé dans le Site patrimonial de l'Ancienne-Académie-Saint-Alphonse-de-Bagotville et qu'il est de niveau 1;

CONSIDÉRANT que la demande d'autorisation comprend les travaux suivants :

- Sur les faces nord et ouest du bâtiment principal :
 - Rejoints des joints de mortier des parements muraux;
 - Nettoyage complet des parements;
 - Applicatif d'un scellant à maçonnerie translucide sur l'ensemble de la maçonnerie;
 - Reprise des joints de scellant.
- Sur la face est du bâtiment principal :
 - Remplacement des gouttières de la saillie en appentis.

CONSIDÉRANT que le règlement municipal 590, portant sur la protection et la mise en valeur du patrimoine bâti pour l'arrondissement de La Baie, prévoit à l'article 5.1.2 des critères d'évaluation pour les travaux de rénovation, d'entretien et d'agrandissement des bâtiments de premier niveau;

CONSIDÉRANT que les travaux projetés respectent les critères énumérés à l'article 5.1.2 du règlement municipal 590;

CONSIDÉRANT que les travaux projetés respectent les critères établis à l'article 495.6 du chapitre 16 du règlement P.I.A Grands bâtiments;

CONSIDÉRANT que les travaux projetés favoriseraient la préservation de l'intégrité physique de l'enveloppe de ce bâtiment du Site patrimonial de l'Ancienne-Académie-Saint-Alphonse-de-Bagotville, sans modification à son apparence;

CONSIDÉRANT que lors de la rencontre du conseil local du patrimoine du 13 août 2025, les membres se sont dits favorables à cette demande;

À CES CAUSES, il est résolu :

D'ACCEPTER la demande en vertu du règlement municipal 590, portant sur la protection et la mise en valeur du patrimoine bâti pour l'arrondissement de La Baie, présentée par Centre de services scolaire des Rives-du-Saguenay, 36, rue Jacques-Cartier Est, Chicoutimi, visant des travaux d'entretien à la maçonnerie du bâtiment principal au 731, boulevard de la Grande-Baie Nord, La Baie.

Toutes modifications, en termes de design, matériaux ou couleurs, doivent être soumises au Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme pour approbation avant l'émission du permis.

Adoptée à l'unanimité.

4.7.14. PATRIMOINE – CHARLES-DAVID BERGERON-BRISSON ET ÉRIKA SIMARD – 802, 4E RUE, LA BAIE – PA-3380 (ID-18683) (VS-CLP-2025-95)

VS-CM-2025-496

Proposé par Carl Dufour

Appuyé par Mireille Jean

CONSIDÉRANT la demande en vertu du règlement municipal 590, portant sur la protection et la mise en valeur du patrimoine bâti pour l'arrondissement de La Baie, présentée par Charles-David Bergeron-Brisson et Érika Simard, 802, 4^e Rue, La Baie, pour des travaux d'agrandissement du bâtiment accessoire, au 802, 4^e rue, La Baie;

CONSIDÉRANT que l'immeuble est assujéti aux dispositions du règlement 590 concernant la protection et la mise en valeur du patrimoine bâti pour l'arrondissement de La Baie;

CONSIDÉRANT que l'immeuble est situé dans le site patrimonial des Maisons-ouvrières-de-la-papeterie-de-Port-Alfred;

CONSIDÉRANT que l'immeuble est de niveau 3;

CONSIDÉRANT que la demande d'autorisation vise les travaux suivants :

- Agrandissement de 23,4 mètres carrés du bâtiment accessoire en marge arrière;
- Pose d'un revêtement mural en vinyle de couleur jaune-sable et d'un bardeau d'asphalte noir sur le bâtiment.

CONSIDÉRANT la documentation déposée avec la demande;

CONSIDÉRANT que le règlement municipal 590, portant sur la protection et la mise en valeur du patrimoine bâti pour l'arrondissement de La Baie, prévoit à l'article 6.2.4, des critères d'évaluation concernant telle situation;

CONSIDÉRANT que les travaux proposés respectent les critères énumérés à l'article 6.2.4 du règlement municipal 590;

CONSIDÉRANT que les travaux projetés n'auraient pas d'incidence significative sur la valeur du bien et de son environnement;

CONSIDÉRANT que lors de la rencontre du conseil local du patrimoine du 13 août 2025, les membres se sont dits favorables à cette demande;

À CES CAUSES, il est résolu :

D'ACCEPTER la demande en vertu du règlement municipal 590, portant sur la protection et la mise en valeur du patrimoine bâti pour l'arrondissement de La Baie, présentée par Charles-David Bergeron-Brisson et Érika Simard, 802, 4^e Rue, La Baie, pour des travaux d'agrandissement du bâtiment accessoire, au 802, 4^e rue, La Baie.

Toutes modifications, en termes de design, matériaux ou couleurs, doivent être soumises au Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme pour approbation avant l'émission du permis.

Adoptée à l'unanimité.

4.7.15. PATRIMOINE – GUILLAUME TREMBLAY ET GENEVIÈVE BOURGEOIS – 2937, RUE BERTHIER, JONQUIÈRE – PA-3381 (ID-18682) (VS-CLP-2025-96)

VS-CM-2025-497

Proposé par Carl Dufour

Appuyé par Mireille Jean

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation en vertu des orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida présentée par Guillaume Tremblay et Geneviève Bourgeois, 2937, rue Berthier, Jonquière, visant divers travaux au bâtiment principal au 2937, rue Berthier, Jonquière;

CONSIDÉRANT la documentation déposée avec la demande;

CONSIDÉRANT que la demande d'autorisation vise les travaux suivants, sur le bâtiment principal :

- Remplacement des portes et fenêtres;
- Remplacement de la porte de garage;
- Installation de nouveaux revêtement muraux sur certaines parties du bâtiment.

CONSIDÉRANT que le projet est assujéti aux dispositions des orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida;

CONSIDÉRANT que le conseil local du patrimoine (CLP) de Saguenay doit étudier la conformité du projet avec les orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de Saguenay doit statuer sur la recommandation du CLP en se basant sur les mêmes objectifs et critères;

CONSIDÉRANT que le Ministère a déterminé les conditions relatives à la conservation du caractère patrimonial d'Arvida;

CONSIDÉRANT que le permis municipal ne peut être délivré sans l'obtention préalable du ministre;

CONSIDÉRANT que les requérants doivent respecter les conditions rattachées à l'autorisation ministérielle lors de la réalisation des travaux;

CONSIDÉRANT que la présente demande a été analysée conjointement avec la direction régionale du ministère de la Culture et des Communications du Québec;

CONSIDÉRANT que les requérants ont déposé une simulation sur laquelle les fenêtres illustrées en façade principale sont à guillotine, alors que celles figurant sur la soumission déposée sont de type combiné, à panneaux fixes et à battants;

CONSIDÉRANT que le bâtiment visé, de modèles F18, issu de la troisième phase de construction d'Arvida, comportait originellement des fenêtres à guillotine;

CONSIDÉRANT que le recouvrement de revêtements et parements originaux n'est pas favorisé par le Ministère, pour les bâtiments contributifs d'Arvida;

CONSIDÉRANT que le comité juge le projet de modification du traitement du garage attenant proposé pourrait induire une certaine amélioration du cadre bâti;

CONSIDÉRANT que lors de la rencontre du conseil local du patrimoine du 13 août 2025, les membres se sont dits favorables à cette demande;

À CES CAUSES, il est résolu :

D'ACCEPTER la demande d'autorisation en vertu des orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida présentée par Guillaume Tremblay et Geneviève Bourgeois, 2937, rue Berthier, Jonquière, visant divers travaux au bâtiment principal au 2937, rue Berthier, Jonquière, aux conditions suivantes :

- La chaîne d'angle en maçonnerie définissant l'arrête du corps de logis principal, de même que la frise de bois peinte en blanc du bâtiment ne devront pas être recouvertes d'un autre revêtement;
- Les fenêtres de la façade principale devront être de type guillotine carrelées, telles que sur les simulations couleurs fournies et non telles que sur la soumission SOU-65949, datée du 9 juin 2025;
- Les modifications devront faire l'objet de l'approbation du Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme avant l'émission du permis.

Toutes modifications, en termes de design, matériaux ou couleurs, doivent être soumises au Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme pour approbation avant l'émission du permis.

Adoptée à l'unanimité.

4.8. COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DE SAGUENAY - RAPPORT DE LA RÉUNION DU 21 AOÛT 2025

Le procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme de Saguenay tenue le 21 août 2025 est déposé devant le conseil.

4.8.1. AMENDEMENT – LOUIS MÉNARD – LOT 2 687 056 DU CADASTRE DU QUÉBEC, VOISIN DU 110 À 114, RUE PRICE OUEST, CHICOUTIMI – ARS 1744 (ID 18651)(VS-CCU-2025-18)

VS-CM-2025-498

Proposé par Mireille Jean

Appuyé par Jimmy Bouchard

CONSIDÉRANT la demande d'amendement au règlement d'urbanisme présentée par Louis Martel, 595, avenue Lafrance, Alma, visant à autoriser l'usage principal de « Terrain de stationnement pour automobile » à l'intérieur de l'affectation « Services » de l'unité de planification 75-CV;

CONSIDÉRANT que la propriété visée par la demande est localisée à l'intérieur de l'unité de planification 75-CV dans une affectation « Services »;

CONSIDÉRANT que le requérant désire faire autoriser l'usage « Terrain de stationnement pour automobile » comme usage principal;

CONSIDÉRANT que le requérant est propriétaire d'immeubles dans le secteur et qu'il y indique les besoins de stationnement pour les automobiles de ses locataires;

CONSIDÉRANT que la planification détient comme orientation de « Reconnaître et développer un noyau commercial et de services à l'intérieur du quadrilatère formé par les boulevards du Saguenay et Saint-Paul et par les rues Price et du Séminaire »;

CONSIDÉRANT que la planification prévoit une panoplie d'usages (résidentiels, commerciaux, services, industrie de recherche et développement ainsi que public) permettant un développement harmonieux du secteur;

CONSIDÉRANT l'impact de la demande sur l'affectation de l'ensemble du secteur;

CONSIDÉRANT que le comité estime que la demande ne s'inscrit pas dans la vision de développement du centre-ville de Chicoutimi, notamment en raison de l'accroissement de la discontinuité du tissu urbain et de ses effets négatifs sur la cohérence et la vitalité du secteur;

CONSIDÉRANT que le comité n'est pas favorable à la demande;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay refuse la demande d'amendement au règlement d'urbanisme présentée par Louis Martel, 595, avenue Lafrance, Alma, visant à autoriser l'usage principal de « Terrain de stationnement pour automobile » à l'intérieur de l'affectation « Services » de l'unité de planification 75-CV.

Adoptée à l'unanimité.

4.8.2. AMENDEMENT - TOMMY BOILY ET JEAN-PHILIPPE PERRON – LOTS 6 559 439 ET 6 594 413 DU CADASTRE DU QUÉBEC, DERRIÈRE LE 1289 À 1353, RUE DES HAUTS-BOIS, CHICOUTIMI – ARS 1745 (ID 18669)(VS-CCU-2025-19)

VS-CM-2025-499

Proposé par Mireille Jean

Appuyé par Jimmy Bouchard

CONSIDÉRANT la demande d'amendement au règlement d'urbanisme présentée par Tommy Boily, 4605, boulevard du Royaume, Jonquière et Jean-Philippe Perron, 1988, rang Saint-Étienne, Scott, visant à autoriser les classes d'usages du groupe habitation à l'affectation « Plan d'aménagement d'ensemble » localisé sur le lot 6 594 413 et une partie du lot 6 559 439 du cadastre du Québec de l'unité de planification 91-C au secteur de la rue des Prés, Chicoutimi;

CONSIDÉRANT que la propriété visée par la demande est localisée à l'intérieur de l'unité de planification 91-C dans l'affectation « Plan d'aménagement d'ensemble »;

CONSIDÉRANT que les requérants désirent faire autoriser les classes d'usages du groupe habitation à l'affectation « Plan d'aménagement d'ensemble »;

CONSIDÉRANT que la planification détient comme orientation de « Diriger l'expansion du développement urbain dans les zones en continuité avec la trame urbaine existante »;

CONSIDÉRANT que l'affectation « Plan d'aménagement d'ensemble » autorise les usages du groupe commerce et du groupe industrie;

CONSIDÉRANT que les requérants désirent faire un développement résidentiel sur sa propriété;

CONSIDÉRANT les liens entre les lots de la demande avec le quartier résidentiel à proximité;

CONSIDÉRANT que la demande est conforme au schéma d'aménagement et de développement de la Ville de Saguenay;

CONSIDÉRANT que lors de la rencontre du comité consultatif d'urbanisme du 21 août 2025, les membres se sont dits favorables à cette demande ;

À CES CAUSES, il est résolu:

QUE la Ville de Saguenay accepte la demande d'amendement au règlement d'urbanisme par Tommy Boily, 4605, boulevard du Royaume, Jonquière et Jean-Philippe Perron, 1988, rang Saint-Étienne, Scott, visant à autoriser les classes d'usages du groupe habitation à l'affectation « Plan d'aménagement d'ensemble » localisé sur le lot 6 594 413 et une partie du lot 6 559 439 du cadastre du Québec de l'unité de planification 91-C au secteur de la rue des Prés, Chicoutimi.

De plus, la modification au zonage entrera en vigueur lorsque toutes les procédures prescrites par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* auront dûment été complétées.

Adoptée à l'unanimité.

4.8.3. AMENDEMENT - DENIS GIRARD – 2646, RUE SAINT-DOMINIQUE, JONQUIÈRE – ARS 1748 (ID 18686)(VS-CCU-2025-20)

VS-CM-2025-500

Proposé par Mireille Jean

Appuyé par Jimmy Bouchard

CONSIDÉRANT la demande d'amendement au règlement d'urbanisme présentée par Denis Girard, 2646, rue Saint-Dominique, Jonquière, visant à autoriser l'agrandissement de l'affectation « Résidentielle de basse densité » à même une partie de l'affectation « Espace vert » localisée sur une partie du lot 3 697 768 du cadastre du Québec de l'unité de planification 50-R au secteur de la rue Saint-Dominique, Jonquière;

CONSIDÉRANT que la propriété est localisée dans l'unité de planification 50-R du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que la partie du lot visée par la demande se trouve dans une affectation résidentielle de basse densité;

CONSIDÉRANT la documentation déposée avec la demande;

CONSIDÉRANT que le requérant désire agrandir sa propriété afin d'utiliser une partie du lot 3 697 768 du cadastre du Québec afin de régulariser une partie d'un bâtiment accessoire et l'utilisation du terrain comme aire de stationnement;

CONSIDÉRANT que la propriété du requérant accueille une mixité d'usages (entreprise d'excavation et résidentiel);

CONSIDÉRANT que l'agrandissement de la propriété devra également être soumis au règlement sur les projets particuliers d'occupation et de modification d'un immeuble à être analysé par l'arrondissement de Jonquière;

CONSIDÉRANT que l'unité de planification a pour orientation de consolider les parcs et les espaces verts;

CONSIDÉRANT qu'une demande similaire a été refusée selon la résolution VS-CM-2023-536;

CONSIDÉRANT que le requérant a modifié le projet en réduisant la superficie à acquérir;

CONSIDÉRANT que lors de la rencontre du comité consultatif d'urbanisme du 21 août 2025, les membres se sont dits favorables à cette demande ;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay accepte la demande d'amendement au règlement d'urbanisme présentée par Denis Girard, 2646, rue Saint-Dominique, Jonquière, visant à autoriser l'agrandissement de l'affectation « Résidentielle de basse densité » à même une partie de l'affectation « Espace vert » localisée sur une partie du lot 3 697 768 du cadastre du Québec de l'unité de planification 50-R au secteur de la rue Saint-Dominique, Jonquière.

De plus, la modification au zonage entrera en vigueur lorsque toutes les procédures prescrites par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* auront dûment été complétées.

Adoptée à l'unanimité.

4.8.4. AMENDEMENT - ULYSSE LALANCETTE – 3120 À 3122, SENTIER ROMAINE, LA BAIE – ARS 1747 (ID 18673)(VS-CCU-2025-21)

VS-CM-2025-501

Proposé par Mireille Jean

Appuyé par Jimmy Bouchard

CONSIDÉRANT la demande d'amendement au règlement d'urbanisme présentée par Ulysse Lalancette, 3120, sentier Romaine, La Baie, visant à autoriser l'agrandissement de l'affectation « Résidence rurale » à même une partie de l'affectation « Forestière de protection » localisée sur une partie du lot 6 305 115 du cadastre du Québec de l'unité de planification 146-F au secteur du sentier Romaine, La Baie;

CONSIDÉRANT la documentation déposée avec la demande;

CONSIDÉRANT que le secteur visé par la demande se situe dans l'unité de planification 146-F à l'intérieur d'une affectation forestière de protection;

CONSIDÉRANT que le requérant souhaite pouvoir construire des habitations le long du sentier Romaine par la création de deux (2) terrains pouvant les accueillir;

CONSIDÉRANT que l'unité de planification 146-F du plan d'urbanisme a comme orientation de « Contrôler le développement des usages non agricoles et forestiers tout en respectant les principes du développement durable » et comme objectifs de « Permettre de nouvelles implantations résidentielles à l'intérieur des développements linéaires existants en bordure des chemins existants (habitation rurale) »;

CONSIDÉRANT que le secteur visé par la demande se trouve à l'intérieur de la zone 6614 du règlement de zonage et que les seuls usages permis sont la coupe de récupération, la coupe de jardinage et la coupe d'assainissement;

CONSIDÉRANT que le comité juge que la demande est justifiée en raison de la proximité du secteur de résidences rurales autorisées, contigu à la demande;

CONSIDÉRANT que lors de la rencontre du comité consultatif d'urbanisme du 21 août 2025, les membres se sont dits favorables à cette demande ;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay accepte la demande d'amendement au règlement d'urbanisme présentée par Ulysse Lalancette, 3120, sentier Romaine, La Baie, visant à autoriser l'agrandissement de l'affectation « Résidence rurale » à même une partie de l'affectation « Forestière de protection » localisée sur une partie du lot 6 305 115 du cadastre du Québec de l'unité de planification 146-F au secteur du sentier Romaine, La Baie.

De plus, la modification au zonage entrera en vigueur lorsque toutes les procédures prescrites par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* auront dûment été complétées.

Adoptée à l'unanimité.

4.8.5. AMENDEMENT - VILLE DE SAGUENAY – LOT 2 291 354 DU CADASTRE DU QUÉBEC, BOULEVARD RENÉ-LÉVESQUE À PROXIMITÉ DE L'INTERSECTION DE LA RUE SAINT-ÉMILIE, JONQUIÈRE – ARS 1750 (ID 18711)(VS-CCU-2025-22)

VS-CM-2025-502

Proposé par Mireille Jean

Appuyé par Jimmy Bouchard

CONSIDÉRANT la demande d'amendement au règlement d'urbanisme présentée par Ville de Saguenay, 201, rue Racine Est, Chicoutimi, visant à autoriser l'agrandissement de l'affectation « Résidentielle de moyenne et haute densité » de l'unité de planification 53-R à même une partie de l'affectation « Plan d'aménagement d'ensemble » et de l'unité de planification 157-R localisée au lot 2 291 354 du cadastre du Québec au secteur du boulevard René-Lévesque, Jonquière;

CONSIDÉRANT que la propriété est localisée dans l'unité de planification 157-R à l'intérieur d'une affectation « Plan d'aménagement d'ensemble »;

CONSIDÉRANT que la planification détient comme orientation de diriger l'expansion du développement résidentiel dans les zones en continuité de la trame urbaine;

CONSIDÉRNT que l'affectation prévoit des projets d'habitations limités à de la basse et moyenne densité;

CONSIDÉRANT que le requérant désire se doter d'une banque de terrains où il serait possible de développer des projets résidentiels de moyenne et haute densité;

CONSIDÉRANT que le terrain visé est vacant et qu'il est localisé le long du boulevard René-Lévesque et à proximité de l'intersection de la rue Saint-Émilie qui est une localisation stratégique pour le développement résidentiel de plus haute densité;

CONSIDÉRANT que le site est contigu à l'affectation résidentielle de moyenne et haute densité de l'unité de planification 53-R;

CONSIDÉRANT que lors de la rencontre du comité consultatif d'urbanisme du 21 août 2025, les membres se sont dits favorables à cette demande ;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay accepte la demande d'amendement au règlement d'urbanisme présentée par Ville de Saguenay, 201, rue Racine Est, Chicoutimi, visant à autoriser l'agrandissement de l'affectation « Résidentielle de moyenne et haute densité » de l'unité de planification 53-R à même une partie de l'affectation « Plan d'aménagement d'ensemble » et de l'unité de planification 157-R localisée au lot 2 291 354 du cadastre du Québec au secteur du boulevard René-Lévesque, Jonquiére.

De plus, la modification au zonage entrera en vigueur lorsque toutes les procédures prescrites par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* auront dûment été complétées.

Adoptée à l'unanimité.

4.8.6. AMENDEMENT - GINETTE GILBERT ET PAUL-BENOÎT TREMBLAY – LOT 6 471 723 DU CADASTRE DU QUÉBEC, VOISIN DU 570, ROUTE MADOC, CANTON-TREMBLAY – ARS 1738 (ID 18558)(VS-CCU-2025-23)

VS-CM-2025-503

Proposé par Mireille Jean

Appuyé par Jimmy Bouchard

CONSIDÉRANT la demande d'amendement au règlement d'urbanisme présentée par Ginette Gilbert et Paul-Benoît Tremblay, 1060, rang Saint-Martin, Chicoutimi, visant à agrandir l'affectation « Résidence rurale » à même une partie de l'affectation « Forestière et récréative » localisée sur une partie du lot 6 669 629 du cadastre du Québec de l'unité de planification 24-F au secteur de la route Madoc, Chicoutimi;

CONSIDÉRANT que la propriété est localisée dans l'unité de planification 24-F à l'intérieur d'une affectation forestière et récréative;

CONSIDÉRANT la documentation déposée par les requérants;

CONSIDÉRANT que les requérants désirent pouvoir lotir la propriété sur la portion contiguë à la route Madoc afin de permettre le développement de deux (2) terrains pouvant recevoir des habitations rurales;

CONSIDÉRANT que le plan d'urbanisme détient comme orientation de « Favoriser un développement polyvalent du milieu forestier tout en respectant les principes du développement durable »;

CONSIDÉRANT que l'affectation forestière et récréative vise une utilisation du territoire en lien avec les possibilités forestières du secteur et permet des constructions résidentielles en bordure des chemins existants sur des terrains de grande superficie;

CONSIDÉRANT que la demande est limitrophe à un secteur d'habitations rurales déjà existant;

CONSIDÉRANT que lors de la rencontre du comité consultatif d'urbanisme du 21 août 2025, les membres se sont dits favorables à cette demande ;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay accepte la demande d'amendement au règlement d'urbanisme présentée par Ginette Gilbert et Paul-Benoît Tremblay, 1060, rang Saint-Martin, Chicoutimi, visant à agrandir l'affectation « Résidence rurale » à même une partie de l'affectation « Forestière et récréative » localisée sur une partie du lot 6 669 629 du cadastre du Québec de l'unité de planification 24-F au secteur de la route Madoc, Chicoutimi.

De plus, la modification au zonage entrera en vigueur lorsque toutes les procédures prescrites par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* auront dûment été complétées.

Adoptée à l'unanimité.

4.9. PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION DE L'AMÉNAGEMENT, DU GÉNIE ET DE L'URBANISME (CAGU) DU 2 SEPTEMBRE 2025

Le procès-verbal de la séance de la Commission de l'aménagement, du génie et de l'urbanisme tenue le 2 septembre 2025 est déposé devant le conseil.

5. RECOMMANDATIONS - COMITÉS/COMMISSIONS - AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE L'URBANISME - AUCUN DOCUMENT

6. AVIS DE MOTION

6.1. AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DU PLAN D'URBANISME NUMÉRO VS-R-2012-2 DE LA VILLE DE SAGUENAY (ARP-305)

VS-CM-2025-504

La conseillère Mireille Jean donne avis qu'à une séance subséquente de ce conseil, elle proposera ou fera proposer pour adoption un règlement ayant pour objet de modifier le règlement du plan d'urbanisme numéro VS-R-2012-2 de la Ville de Saguenay (ARP-305).

6.1.1. ADOPTION DU 1ER PROJET DE RÈGLEMENT - RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DU PLAN D'URBANISME NUMÉRO VS-R-2012-2 DE LA VILLE DE SAGUENAY (ARP-305)

VS-CM-2025-505

Proposé par Mireille Jean

Appuyé par Claude Bouchard

QUE le projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement du plan d'urbanisme numéro VS-R-2012-2 de la Ville de Saguenay (ARP-305), tel que déposé par l'assistant-greffier à la présente séance, soit adopté et soumis à la consultation publique quant à son objet et aux conséquences de son adoption.

ET QUE ce conseil délègue à l'assistante-greffière le pouvoir de fixer le lieu, la date et l'heure de l'assemblée publique qui devra être tenue et qu'il donne avis public de la présente résolution conformément à la loi.

Adoptée à l'unanimité.

6.2. AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VS-R-2012-3 DE LA VILLE DE SAGUENAY POUR ASSURER LA CONCORDANCE AVEC LE PLAN D'URBANISME (ARS-1734)

VS-CM-2025-506

La conseillère Mireille Jean donne avis qu'à une séance subséquente de ce conseil, elle proposera ou fera proposer pour adoption un règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour assurer la concordance avec le plan d'urbanisme (zone 60000, Secteur de la route Mathias, de la route Desmeules et de la rue des Épinettes, à Shipshaw) (ARS-1734).

6.2.1. ADOPTION DU 1ER PROJET DE RÈGLEMENT - RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VS-R-2012-3 DE LA VILLE DE SAGUENAY POUR ASSURER LA CONCORDANCE AVEC LE PLAN D'URBANISME (ARS-1734)

VS-CM-2025-507

Proposé par Mireille Jean

Appuyé par Claude Bouchard

QUE le projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour assurer la concordance avec le plan d'urbanisme (zone 60000, secteur de la route Mathias, de la route Desmeules et de la rue des Épinettes, Shipshaw) (ARS-1734), tel que déposé par l'assistant-greffier à la présente séance, soit adopté et soumis à la consultation publique quant à son objet et aux conséquences de son adoption.

ET QUE ce conseil délègue à l'assistante-greffière le pouvoir de fixer le lieu, la date et l'heure de l'assemblée publique qui devra être tenue et qu'il donne avis public de la présente résolution conformément à la loi.

Adoptée à l'unanimité.

6.3. AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DU PLAN D'URBANISME NUMÉRO VS-R-2012-2 DE LA VILLE DE SAGUENAY (ARP-306)

VS-CM-2025-508

La conseillère Mireille Jean donne avis qu'à une séance subséquente de ce conseil, elle proposera ou fera proposer pour adoption un règlement ayant pour objet de modifier le règlement du plan d'urbanisme numéro VS-R-2012-2 de la Ville de Saguenay (ARP-306).

6.3.1. ADOPTION DU 1ER PROJET DE RÈGLEMENT - RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DU PLAN D'URBANISME NUMÉRO VS-R-2012-2 DE LA VILLE DE SAGUENAY (ARP-306)

VS-CM-2025-509

Proposé par Mireille Jean

Appuyé par Jimmy Bouchard

QUE le projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement du plan d'urbanisme numéro VS-R-2012-2 de la Ville de Saguenay (ARP-306), tel que déposé par l'assistant-greffier à la présente séance, soit adopté et soumis à la consultation publique quant à son objet et aux conséquences de son adoption.

ET QUE ce conseil délègue à l'assistante-greffière le pouvoir de fixer le lieu, la date et l'heure de l'assemblée publique qui devra être tenue et qu'il donne avis public de la présente résolution conformément à la loi.

Adoptée à l'unanimité.

6.4. AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VS-R-2012-3 DE LA VILLE DE SAGUENAY POUR ASSURER LA CONCORDANCE AVEC LE PLAN D'URBANISME (ARS-1736)

VS-CM-2025-510

La conseillère Mireille Jean donne avis qu'à une séance subséquente de ce conseil, elle proposera ou fera proposer pour adoption un règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour assurer la concordance avec le plan d'urbanisme (zones 62580 et 22761, secteur à l'intersection du boulevard du Saguenay et de la rue Labrie, Jonquière) (ARS-1736).

6.4.1. ADOPTION DU 1ER PROJET DE RÈGLEMENT - RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VS-R-2012-3 DE LA VILLE DE SAGUENAY POUR ASSURER LA CONCORDANCE AVEC LE PLAN D'URBANISME (ARS-1736)

VS-CM-2025-511

Proposé par Mireille Jean

Appuyé par Jimmy Bouchard

QUE le projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour assurer la concordance avec le plan d'urbanisme (zones 62580 et 22761, secteur à l'intersection du boulevard du Saguenay et de la rue Labrie, Jonquière) (ARS-1736), tel que déposé par l'assistant-greffier à la présente séance, soit adopté et soumis à la consultation publique quant à son objet et aux conséquences de son adoption.

ET QUE ce conseil délègue à l'assistante-greffière le pouvoir de fixer le lieu, la date et l'heure de l'assemblée publique qui devra être tenue et qu'il donne avis public de la présente résolution conformément à la loi.

Adoptée à l'unanimité.

6.5. AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DU PLAN D'URBANISME NUMÉRO VS-R-2012-2 DE LA VILLE DE SAGUENAY (ARP-307)

VS-CM-2025-512

La conseillère Mireille Jean donne avis qu'à une séance subséquente de ce conseil, elle proposera ou fera proposer pour adoption un règlement ayant pour objet de modifier le règlement du plan d'urbanisme numéro VS-R-2012-2 de la Ville de Saguenay (ARP-307).

6.5.1. ADOPTION DU 1ER PROJET DE RÈGLEMENT - RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DU PLAN D'URBANISME NUMÉRO VS-R-2012-2 DE LA VILLE DE SAGUENAY (ARP-307)

VS-CM-2025-513

Proposé par Mireille Jean

Appuyé par Kevin Armstrong

QUE le projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement du plan d'urbanisme numéro VS-R-2012-2 de la Ville de Saguenay (ARP-307), tel que déposé par l'assistant-greffier à la présente séance, soit adopté et soumis à la consultation publique quant à son objet et aux conséquences de son adoption.

ET QUE ce conseil délègue à l'assistante-greffière le pouvoir de fixer le lieu, la date et l'heure de l'assemblée publique qui devra être tenue et qu'il donne avis public de la présente résolution conformément à la loi.

Adoptée à l'unanimité.

6.6. AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VS-R-2012-3 DE LA VILLE DE SAGUENAY POUR ASSURER LA CONCORDANCE AVEC LE PLAN D'URBANISME (ARS-1737)

VS-CM-2025-514

La conseillère Mireille Jean donne avis qu'à une séance subséquente de ce conseil, elle proposera ou fera proposer pour adoption un règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour assurer la concordance avec le plan d'urbanisme (zone 18760, secteur de la rue des Pélicans et des Sizerins à Jonquière) (ARS-1737).

6.6.1. ADOPTION DU 1ER PROJET DE RÈGLEMENT - RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VS-R-2012-3 DE LA VILLE DE SAGUENAY POUR ASSURER LA CONCORDANCE AVEC LE PLAN D'URBANISME (ARS-1737)

VS-CM-2025-515

Proposé par Mireille Jean

Appuyé par Kevin Armstrong

QUE le projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour assurer la concordance avec le plan d'urbanisme (zone 18760, secteur de la rue des Pélicans et des Sizerins, Jonquière) (ARS-1737), tel que déposé par l'assistant-greffier à la présente séance, soit adopté et soumis à la consultation publique quant à son objet et aux conséquences de son adoption.

ET QUE ce conseil délègue à l'assistante-greffière le pouvoir de fixer le lieu, la date et l'heure de l'assemblée publique qui devra être tenue et qu'il donne avis public de la présente résolution conformément à la loi.

Adoptée à l'unanimité.

6.7. AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DU PLAN D'URBANISME NUMÉRO VS-R-2012-2 DE LA VILLE DE SAGUENAY (ARP-308)

Le conseiller, Jacques Cleary, déclare la nature générale de son intérêt dans le dossier suivant, s'abstient de toute délibération et de tout vote.

VS-CM-2025-516

La conseillère Mireille Jean donne avis qu'à une séance subséquente de ce conseil, elle proposera ou fera proposer pour adoption un règlement ayant pour objet de modifier le règlement du plan d'urbanisme numéro VS-R-2012-2 de la Ville

de Saguenay (ARP-308).

6.7.1. ADOPTION DU 1ER PROJET DE RÈGLEMENT - RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DU PLAN D'URBANISME NUMÉRO VS-R-2012-2 DE LA VILLE DE SAGUENAY (ARP-308)

Le conseiller, Jacques Cleary, déclare la nature générale de son intérêt dans le dossier suivant, s'abstient de toute délibération et de tout vote.

VS-CM-2025-517

Proposé par Mireille Jean

Appuyé par Jimmy Bouchard

QUE le projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement du plan d'urbanisme numéro VS-R-2012-2 de la Ville de Saguenay (ARP-308), tel que déposé par l'assistant-greffier à la présente séance, soit adopté et soumis à la consultation publique quant à son objet et aux conséquences de son adoption.

ET QUE ce conseil délègue à l'assistante-greffière le pouvoir de fixer le lieu, la date et l'heure de l'assemblée publique qui devra être tenue et qu'il donne avis public de la présente résolution conformément à la loi.

Adoptée à l'unanimité.

6.8. AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VS-R-2012-3 DE LA VILLE DE SAGUENAY POUR ASSURER LA CONCORDANCE AVEC LE PLAN D'URBANISME (ARS-1741)

Le conseiller, Jacques Cleary, déclare la nature générale de son intérêt dans le dossier suivant, s'abstient de toute délibération et de tout vote.

VS-CM-2025-518

La conseillère Mireille Jean donne avis qu'à une séance subséquente de ce conseil, elle proposera ou fera proposer pour adoption un règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour assurer la concordance avec le plan d'urbanisme (zone 62040, secteur à l'est du boulevard René-Lévesque et au nord de la rue de l'Énergie arrondissement de Jonquière) (ARS-1741).

6.8.1. ADOPTION DU 1ER PROJET DE RÈGLEMENT - RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VS-R-2012-3 DE LA VILLE DE SAGUENAY POUR ASSURER LA CONCORDANCE AVEC LE PLAN D'URBANISME (ARS-1741)

Le conseiller, Jacques Cleary, déclare la nature générale de son intérêt dans le dossier suivant, s'abstient de toute délibération et de tout vote.

VS-CM-2025-519

Proposé par Mireille Jean

Appuyé par Jimmy Bouchard

QUE le projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour assurer la concordance avec le plan d'urbanisme (zone 62040, secteur à l'est du boulevard René-Lévesque et au nord de la rue de l'Énergie, arrondissement de Jonquière (ARS-1741), tel que déposé par l'assistant-greffier à la présente séance, soit adopté et soumis à la consultation publique quant à son objet et aux conséquences de son adoption.

ET QUE ce conseil délègue à l'assistante-greffière le pouvoir de fixer le lieu, la date et l'heure de l'assemblée publique qui devra être tenue et qu'il donne avis public de la présente résolution conformément à la loi.

Adoptée à l'unanimité.

6.9. AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DU PLAN D'URBANISME NUMÉRO VS-R-2012-2 DE LA VILLE DE SAGUENAY (ARP-310)

VS-CM-2025-520

La conseillère Mireille Jean donne avis qu'à une séance subséquente de ce conseil, elle proposera ou fera proposer pour adoption un règlement ayant pour objet de modifier le règlement du plan d'urbanisme numéro VS-R-2012-2 de la Ville de Saguenay (ARP-310).

6.9.1. ADOPTION DU 1ER PROJET DE RÈGLEMENT - RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DU PLAN D'URBANISME NUMÉRO VS-R-2012-2 DE LA VILLE DE SAGUENAY (ARP-310)

VS-CM-2025-521

Proposé par Mireille Jean

Appuyé par Carl Dufour

QUE le projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement du plan d'urbanisme numéro VS-R-2012-2 de la Ville de Saguenay (ARP-310), tel que déposé par l'assistant-greffier à la présente séance, soit adopté et soumis à la consultation publique quant à son objet et aux conséquences de son adoption.

ET QUE ce conseil délègue à l'assistante-greffière le pouvoir de fixer le lieu, la date et l'heure de l'assemblée publique qui devra être tenue et qu'il donne avis public de la présente résolution conformément à la loi.

Adoptée à l'unanimité.

6.10. AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VS-R-2012-3 DE LA VILLE DE SAGUENAY POUR ASSURER LA CONCORDANCE

AVEC LE PLAN D'URBANISME (ARS-1750)

VS-CM-2025-522

La conseillère Mireille Jean donne avis qu'à une séance subséquente de ce conseil, elle proposera ou fera proposer pour adoption un règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour assurer la concordance avec le plan d'urbanisme (zones 19920 et 19110, secteur du boulevard René-Lévesque à proximité de l'intersection de la rue Sainte-Émilie entre le boulevard du Royaume et la voie ferrée, Jonquière) (ARS-1750).

6.10.1. ADOPTION DU 1ER PROJET DE RÈGLEMENT - RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VS-R-2012-3 DE LA VILLE DE SAGUENAY POUR ASSURER LA CONCORDANCE AVEC LE PLAN D'URBANISME (ARS-1750)

VS-CM-2025-523

Proposé par Mireille Jean

Appuyé par Carl Dufour

QUE le projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour assurer la concordance avec le plan d'urbanisme (zones 19920 et 19110, secteur du boulevard René-Lévesque à proximité de l'intersection de la rue Sainte-Émilie entre le boulevard du Royaume et la voie ferrée, Jonquière) (ARS-1750), tel que déposé par l'assistant-greffier à la présente séance, soit adopté et soumis à la consultation publique quant à son objet et aux conséquences de son adoption.

ET QUE ce conseil délègue à l'assistante-greffière le pouvoir de fixer le lieu, la date et l'heure de l'assemblée publique qui devra être tenue et qu'il donne avis public de la présente résolution conformément à la loi.

Adoptée à l'unanimité.

6.11. AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VS-R-2012-3 DE LA VILLE DE SAGUENAY POUR APPORTER DES CORRECTIONS À CERTAINES EXIGENCES RÉGLEMENTAIRES (ARS-1751)

VS-CM-2025-524

Le conseiller Claude Bouchard donne avis qu'à une séance subséquente de ce conseil, il proposera ou fera proposer pour adoption un règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour apporter des corrections à certaines exigences réglementaires (ARS-1751)

6.11.1. ADOPTION DU 1ER PROJET DE RÈGLEMENT - RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VS-R-2012-3 DE LA VILLE DE SAGUENAY POUR APPORTER DES CORRECTIONS À CERTAINES EXIGENCES RÉGLEMENTAIRES (ARS-1751)

VS-CM-2025-525

Proposé par Claude Bouchard

Appuyé par Jimmy Bouchard

QUE le projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour apporter des corrections à certaines exigences réglementaires (ARS-1751), tel que déposé par l'assistant-greffier à la présente séance, soit adopté et soumis à la consultation publique quant à son objet et aux conséquences de son adoption

ET QUE ce conseil délègue à l'assistant-greffier le pouvoir de fixer le lieu, la date et l'heure de l'assemblée publique qui devra être tenue et qu'il donne avis public de la présente résolution conformément à la loi.

Adoptée à l'unanimité.

6.12. AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS VS-R-2012-6 DE LA VILLE DE SAGUENAY POUR AJOUTER UNE AMENDE RELATIVE À LA SÉCURITÉ D'UNE PISCINE (ARS-1752)

VS-CM-2025-526

Le conseiller Claude Bouchard donne avis qu'à une séance subséquente de ce conseil, il proposera ou fera proposer pour adoption un règlement ayant pour objet de modifier le règlement sur les permis et certificats VS-R-2012-6 de la Ville de Saguenay pour ajouter une amende relative à la sécurité d'une piscine (ARS-1752)

6.12.1. ADOPTION DU 1ER PROJET DE RÈGLEMENT - RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS VS-R-2012-6 DE LA VILLE DE SAGUENAY POUR AJOUTER UNE AMENDE RELATIVE À LA SÉCURITÉ D'UNE PISCINE (ARS-1752)

VS-CM-2025-527

Proposé par Claude Bouchard

Appuyé par Jimmy Bouchard

QUE le projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement portant sur les permis et certificats numéro VS-R-2012-6 de la Ville de Saguenay pour ajouter une amende relative à la sécurité d'une piscine (ARS-1752), tel que déposé par l'assistant-greffier à la présente séance, soit adopté et soumis à la consultation publique quant à son objet et aux conséquences de son adoption

ET QUE ce conseil délègue à l'assistant-greffier le pouvoir de fixer le lieu, la date et l'heure de l'assemblée publique qui devra être tenue et qu'il donne avis public de la présente résolution conformément à la loi.

Adoptée à l'unanimité.

6.13. AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE REMPLACER LE RÈGLEMENT VS-RU-2012-62 PORTANT SUR LES ENTENTES RELATIVES AUX TRAVAUX MUNICIPAUX S'APPLIQUANT À L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE DE VILLE SAGUENAY(ARS-1690)

VS-CM-2025-528

La Mairesse Julie Dufour donne avis qu'à une séance subséquente de ce conseil, elle proposera ou fera proposer pour adoption un règlement ayant pour objet de remplacer le règlement VS-RU-2012-62 portant sur les ententes relatives aux travaux municipaux s'appliquant à l'ensemble du territoire de Ville Saguenay (ARS-1690)

6.13.1. ADOPTION DU 1ER PROJET DE RÈGLEMENT - RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE REMPLACER LE RÈGLEMENT VS-RU-2012-62 PORTANT SUR LES ENTENTES RELATIVES AUX TRAVAUX MUNICIPAUX S'APPLIQUANT À L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE DE VILLE SAGUENAY(ARS-1690)

VS-CM-2025-529

Proposé par Claude Bouchard

Appuyé par Jean Tremblay

QUE le projet de règlement ayant pour objet de remplacer le règlement numéro VS-RU-2012-62 portant sur les ententes relatives aux travaux municipaux s'appliquant à l'ensemble du territoire de la Ville de Saguenay (ARS-1690), tel que déposé par l'assistant-greffier à la présente séance, soit adopté et soumis à la consultation publique quant à son objet et aux conséquences de son adoption

ET QUE ce conseil délègue à l'assistant-greffier le pouvoir de fixer le lieu, la date et l'heure de l'assemblée publique qui devra être tenue et qu'il donne avis public de la présente résolution conformément à la loi.

Adoptée à l'unanimité.

6.14. AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT VS-R-2014-54 FIXANT LA TARIFICATION GÉNÉRALE SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE DE LA VILLE DE SAGUENAY

VS-CM-2025-530

Le conseiller Michel Potvin donne avis qu'à une séance subséquente de ce conseil, il proposera ou fera proposer pour adoption un règlement ayant pour objet de modifier le règlement numéro VS-R-2014-54 fixant la tarification générale sur l'ensemble du territoire de la Ville de Saguenay et abrogeant tous règlements ou toutes dispositions de règlements antérieurs incompatibles.

6.15. AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT ABROGEANT LE RÈGLEMENT VS-R-2021-46 AYANT POUR OBJET DE DÉCRÉTER DES HONORAIRES PROFESSIONNELS POUR LA CONSTRUCTION DE LA PASSERELLE ARNAUD / VÉHICULES HORS ROUTE DE L'ARRONDISSEMENT DE CHICOUTIMI

VS-CM-2025-531

Le conseiller Michel Potvin donne avis qu'à une séance subséquente de ce conseil, il proposera ou fera proposer pour adoption un règlement ayant pour objet d'abroger le règlement numéro VS-R-2021-46 ayant pour objet de décréter des honoraires professionnels pour la construction de la Passerelle Arnaud / véhicules hors route de l'arrondissement de Chicoutimi et d'approprier les deniers à cette fin en vertu d'un emprunt au montant de 325 000 \$

7. DÉPÔT DU RAPPORT DE CONSULTATION PUBLIQUE

7.1. ASSEMBLÉE PUBLIQUE DU 13 AOÛT 2025, 9H

Le rapport de l'assemblée publique tenue le 13 août 2025 à 9h00 est déposé devant le conseil.

7.2. ASSEMBLÉE PUBLIQUE DU 3 SEPTEMBRE 2025, 16H

Le rapport de l'assemblée publique tenue le 3 septembre 2025 à 16h00 est déposé devant le conseil.

8. ADOPTION DU RÈGLEMENTS

8.1. ADOPTION DE RÈGLEMENT - RÈGLEMENT NUMÉRO VS-RU-2025-74 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT ADOPTANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ NUMÉRO VS-RU-2023-47 DE LA VILLE DE SAGUENAY (17104-01-024)

VS-CM-2025-532

Proposé par Mireille Jean

Appuyé par Raynald Simard

CONSIDÉRANT que le projet de règlement a fait l'objet d'une consultation publique tel que requis par la loi;

CONSIDÉRANT que les organismes partenaires n'ont pas signifié leur avis dans le délai imparti par la loi;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE le règlement ayant pour objet de modifier le règlement numéro VS-RU-2023-47 adoptant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la Ville de Saguenay (17104-01-024) soit adopté comme règlement numéro VS-RU-2025-74 de la Ville de Saguenay, tel que déposé par l'assistant-greffier;

Le projet déposé lors de l'avis de motion a été modifié de manière à :

AOUTER au point 1) deux puces qui se lisent comme ceci :

- « Par la création de la grande affectation « Protection et mise en valeur » à même une partie de la grande affectation « Zone urbaine », le tout tel qu'illustré au plan 17104-01-024, plan 2 de 3, annexé au présent règlement pour en faire partie intégrante; »
- « Par la création de la grande affectation « Protection et mise en valeur » à même une partie de la grande affectation « Zone urbaine », le tout tel qu'illustré au plan 17104-01-024, plan 3 de 3, annexé au présent règlement pour en faire partie intégrante. »

QUE la Ville de Saguenay demande au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation son avis sur la conformité du règlement;

ET QUE l'entrée en vigueur du règlement soit soumise aux prescriptions de la Loi.

Adoptée à l'unanimité.

8.2. ADOPTION DE RÈGLEMENT - RÈGLEMENT VS-RU-2025-60 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DU PLAN D'URBANISME NUMÉRO VS-R-2012-2 DE LA VILLE DE SAGUENAY (ARP-300)

VS-CM-2025-533

Proposé par Mireille Jean

Appuyé par Serge Gaudreault

CONSIDÉRANT que le projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement du plan d'urbanisme numéro VS-R-2012-2 de la Ville de Saguenay (ARP-300) a fait l'objet d'une consultation publique et que la Ville n'a reçu aucun commentaire;

À CETTE CAUSE, il est résolu :

QUE le règlement ayant pour objet de modifier le règlement du plan d'urbanisme numéro VS-R-2012-2 de la Ville de Saguenay (ARP-300), soit adopté comme règlement numéro VS-RU-2025-60 de la Ville de Saguenay, tel que déposé par l'assistant-greffier.

QUE les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes ont été satisfaites;

ET QUE l'entrée en vigueur du règlement soit soumise aux prescriptions de la Loi.

Adoptée à l'unanimité.

8.3. ADOPTION DE RÈGLEMENT - RÈGLEMENT VS-RU-2025-61 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VS-R-2012-3 DE LA VILLE DE SAGUENAY POUR ASSURER LA CONCORDANCE AVEC LE PLAN D'URBANISME (ARS-1725)

VS-CM-2025-534

Proposé par Mireille Jean

Appuyé par Serge Gaudreault

CONSIDÉRANT que le projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour assurer la concordance avec le plan d'urbanisme (zone 63540 route de Tadoussac, près de l'intersection de la rue Anna, Canton-Tremblay) (ARS-1725) a fait l'objet d'une consultation publique et que la Ville n'a reçu aucun commentaire;

À CETTE CAUSE, il est résolu :

QUE le règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour assurer la concordance avec le plan d'urbanisme (zone 63540 route de Tadoussac, près de l'intersection de la rue Anna, Canton-Tremblay) (ARS-1725), soit adopté comme règlement numéro VS-RU-2025-61 de la Ville de Saguenay, tel que déposé par l'assistant-greffier.

QUE les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes ont été satisfaites;

ET QUE l'entrée en vigueur du règlement soit soumise aux prescriptions de la Loi.

Adoptée à l'unanimité.

8.4. ADOPTION DE RÈGLEMENT - RÈGLEMENT VS-RU-2025-62 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DU PLAN D'URBANISME NUMÉRO VS-R-2012-2 DE LA VILLE DE SAGUENAY (ARP-301)

VS-CM-2025-535

Proposé par Mireille Jean

Appuyé par Martin Harvey

CONSIDÉRANT que le projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement du plan d'urbanisme numéro VS-R-2012-2 de la Ville de Saguenay (ARP-301) a fait l'objet d'une consultation publique et que la Ville n'a reçu aucun commentaire;

À CETTE CAUSE, il est résolu :

QUE le règlement ayant pour objet de modifier le règlement du plan d'urbanisme numéro VS-R-2012-2 de la Ville de Saguenay (ARP-301), soit adopté comme règlement numéro VS-RU-2025-62 de la Ville de Saguenay, tel que déposé par l'assistant-greffier.

QUE les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes ont été satisfaites;

ET QUE l'entrée en vigueur du règlement soit soumise aux prescriptions de la Loi.

Adoptée à l'unanimité.

8.5. ADOPTION DE RÈGLEMENT - RÈGLEMENT VS-RU-2025-63 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VS-R-2012-3 DE LA VILLE DE SAGUENAY POUR ASSURER LA CONCORDANCE AVEC LE PLAN D'URBANISME (ARS-1726)

VS-CM-2025-536

Proposé par Mireille Jean

Appuyé par Martin Harvey

CONSIDÉRANT que le projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour assurer la concordance avec le plan d'urbanisme (zone 66800, boulevard de la Grande-Baie Sud, près de l'intersection avec la rue Saint-André, arrondissement de La Baie) (ARS-1726) a fait l'objet d'une consultation publique et que la Ville n'a reçu aucun commentaire;

À CETTE CAUSE, il est résolu :

QUE le règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour assurer la concordance avec le plan d'urbanisme (zone 66800, boulevard de la Grande-Baie Sud, près de l'intersection avec la rue Saint-André, arrondissement de La Baie) (ARS-1726), soit adopté comme règlement numéro VS-RU-2025-63 de la Ville de Saguenay, tel que déposé par l'assistant-greffier.

QUE les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes ont été satisfaites;

ET QUE l'entrée en vigueur du règlement soit soumise aux prescriptions de la Loi.

Adoptée à l'unanimité.

8.6. ADOPTION DE RÈGLEMENT - RÈGLEMENT VS-RU-2025-64 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DU PLAN D'URBANISME NUMÉRO VS-R-2012-2 DE LA VILLE DE SAGUENAY (ARP-302)

VS-CM-2025-537

Proposé par Mireille Jean

Appuyé par Jimmy Bouchard

CONSIDÉRANT que le projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement du plan d'urbanisme numéro VS-R-2012-2 de la Ville de Saguenay (ARP-302) a fait l'objet d'une consultation publique et que la Ville n'a reçu aucun commentaire;

À CETTE CAUSE, il est résolu :

QUE le règlement ayant pour objet de modifier le règlement du plan d'urbanisme numéro VS-R-2012-2 de la Ville de Saguenay (ARP-302), soit adopté comme règlement numéro VS-RU-2025-64 de la Ville de Saguenay, tel que déposé par l'assistant-greffier.

QUE les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes ont été satisfaites;

ET QUE l'entrée en vigueur du règlement soit soumise aux prescriptions de la Loi.

Adoptée à l'unanimité.

8.7. ADOPTION DE RÈGLEMENT - RÈGLEMENT VS-RU-2025-65 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE VS-R-2012-3 DE LA VILLE DE SAGUENAY POUR ASSURER LA CONCORDANCE AVEC LE PLAN D'URBANISME (ARS-1730)

VS-CM-2025-538

Proposé par Mireille Jean

Appuyé par Jimmy Bouchard

CONSIDÉRANT que le projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour assurer la concordance avec le plan d'urbanisme (zones 24450 et 6140, secteur au nord de la rue des Rouges-Gorges, au sud de la rue Desbelvil et à l'ouest du chemin des Polices, arrondissement de Jonquière) (ARS-1730) a fait l'objet d'une consultation publique et que la Ville n'a reçu aucun commentaire;

À CETTE CAUSE, il est résolu :

QUE le règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour assurer la concordance avec le plan d'urbanisme (zones 24450 et 6140, secteur au nord de la rue des Rouges-Gorges, au sud de la rue Desbelvil et à l'ouest du chemin des Polices, arrondissement de Jonquière) (ARS-1730), soit adopté comme règlement numéro VS-RU-2025-65 de la Ville de Saguenay, tel que déposé par l'assistant-greffier.

QUE les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes ont été satisfaites;

ET QUE l'entrée en vigueur du règlement soit soumise aux prescriptions de la Loi.

Adoptée à l'unanimité.

8.8. ADOPTION DE RÈGLEMENT - RÈGLEMENT VS-RU-2025-66 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DU PLAN D'URBANISME NUMÉRO VS-R-2012-2 DE LA VILLE DE SAGUENAY (ARP-303)

VS-CM-2025-539

Proposé par Mireille Jean

Appuyé par Michel Tremblay

CONSIDÉRANT que le projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement du plan d'urbanisme numéro VS-R-2012-2 de la Ville de Saguenay (ARP-303) a fait l'objet d'une consultation publique et que la Ville n'a reçu aucun commentaire;

À CETTE CAUSE, il est résolu :

QUE le règlement ayant pour objet de modifier le règlement du plan d'urbanisme numéro VS-R-2012-2 de la Ville de Saguenay (ARP-303), soit adopté comme règlement numéro VS-RU-2025-66 de la Ville de Saguenay, tel que déposé par l'assistant-greffier.

QUE les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes ont été satisfaites;

ET QUE l'entrée en vigueur du règlement soit soumise aux prescriptions de la Loi.

La conseillère, Mireille Jean demande le vote.

Adoptée à la majorité, seule la conseillère Mireille Jean ayant voté contre.

8.9. ADOPTION DE RÈGLEMENT - RÈGLEMENT VS-RU-2025-67 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE VS-R-2012-3 DE LA VILLE DE SAGUENAY POUR ASSURER LA CONCORDANCE AVEC LE PLAN D'URBANISME (ARS-1735)

VS-CM-2025-540

Proposé par Mireille Jean

Appuyé par Michel Tremblay

CONSIDÉRANT que le projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour assurer la concordance avec le plan d'urbanisme (zone 64320, intersection des rues Price et Montcalm, arrondissement de Chicoutimi) (ARS-1735) a fait l'objet d'une consultation publique et que la Ville n'a reçu aucun commentaire;

À CETTE CAUSE, il est résolu :

QUE le règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour assurer la concordance avec le plan d'urbanisme (zone 64320, intersection des rues Price et Montcalm, arrondissement de Chicoutimi) (ARS-1735), soit adopté comme règlement numéro VS-RU-2025-67 de la Ville de Saguenay, tel que déposé par l'assistant-greffier.

QUE les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes ont été satisfaites;

ET QUE l'entrée en vigueur du règlement soit soumise aux prescriptions de la Loi.

La conseillère, Mireille Jean demande le vote.

Adoptée à la majorité, seule la conseillère Mireille Jean ayant voté contre.

8.10. ADOPTION DU RÈGLEMENT - RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2025-68 AYANT POUR OBJET D'ABROGER LE RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2020-27 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE DÉMOLITION, MISE AUX NORMES, CONSTRUCTION ET RÉAMÉNAGEMENT DE L'ÉGLISE ST-ÉDOUARD

VS-CM-2025-541

Proposé par Raynal Simard

Appuyé par Martin Harvey

QUE le règlement ayant pour objet d'abroger le règlement numéro VS-R-2020-27 décrétant des travaux de démolition, mise aux normes, construction et réaménagement de l'église St-Édouard et du presbytère liés à la relocalisation de la bibliothèque de La Baie et d'approprier les deniers à cette fin en vertu d'un emprunt au montant de 11 400 000 \$, soit adopté comme règlement numéro VS-R-2025-68 de la Ville de Saguenay, tel que déposé par l'assistant-greffier.

QUE les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes ont été satisfaites;

ET QUE l'entrée en vigueur du règlement soit soumise aux prescriptions de la Loi.

Adoptée à l'unanimité.

8.11. ADOPTION DE RÈGLEMENT - RÈGLEMENT VS-R-2025-69 AYANT POUR OBJET DE DÉCRÉTER DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE BIBLIOTHÈQUE, ARRONDISSEMENT DE LA BAIE ET D'APPROPRIER LES DENIERS À CETTE FIN EN VERTU D'UN EMPRUNT DE 14 610 000 \$

VS-CM-2025-542

Proposé par Raynald Simard

Appuyé par Jean Tremblay

QU'après mention de l'objet, du mode de financement et du mode de paiement et de remboursement du règlement, le règlement ayant pour objet de décréter des travaux de construction d'une bibliothèque, arrondissement de La Baie et d'approprier les deniers à cette fin en vertu d'un emprunt au montant de 14 610 000 \$, soit adopté comme règlement numéro VS-R-2025-69 de la Ville de Saguenay, tel que déposé par l'assistant-greffier.

QUE les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes ont été satisfaites;

ET QUE l'entrée en vigueur du règlement soit soumise aux prescriptions de la Loi.

Adoptée à l'unanimité.

8.12. ADOPTION DE RÈGLEMENT - RÈGLEMENT VS-R-2025-70 AYANT POUR OBJET DE CRÉER UNE RÉSERVE FINANCIÈRE AFIN DE POURVOIR AUX CAPITAUX NÉCESSAIRES POUR LE LOGEMENT ET L'HABITATION

VS-CM-2025-543

Proposé par Kevin Armstrong

Appuyé par Jean Tremblay

QUE le règlement ayant pour objet de créer une réserve financière afin de pourvoir aux capitaux nécessaires pour le logement et l'habitation, soit adopté comme règlement numéro VS-R-2025-70 de la Ville de Saguenay, tel que déposé par l'assistant-greffier. Le projet déposé lors de l'avis de motion a été modifié de manière à :

- À l'article 2, ajouter la date suivante: "27 octobre 2025"

QUE les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes ont été satisfaites;

ET QUE l'entrée en vigueur du règlement soit soumise aux prescriptions de la Loi.

Adoptée à l'unanimité.

8.13. ADOPTION DE RÈGLEMENT - RÈGLEMENT VS-R-2025-71 MODIFIANT LE RÈGLEMENT VS-R-2017-144 AYANT POUR OBJET DE CRÉER UNE RÉSERVE FINANCIÈRE AFIN DE POURVOIR AUX CAPITAUX NÉCESSAIRES À LA RÉFECTION DES INFRASTRUCTURES DÉSUÊTES

VS-CM-2025-544

Proposé par Kevin Armstrong

Appuyé par Jacques Cleary

QUE le règlement modifiant le règlement VS-R-2017-144 ayant pour objet de créer une réserve financière afin de pourvoir aux capitaux nécessaires à la réfection des infrastructures désuètes, soit adopté comme règlement numéro VS-R-2025-71 de la Ville de Saguenay, tel que déposé par l'assistant-greffier.

QUE les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes ont été satisfaites;

ET QUE l'entrée en vigueur du règlement soit soumise aux prescriptions de la Loi.

Adoptée à l'unanimité.

8.14. ADOPTION DE RÈGLEMENT - RÈGLEMENT VS-R-2025-72 MODIFIANT LE RÈGLEMENT VS-R-2020-133 AYANT POUR OBJET DE CRÉER UNE RÉSERVE FINANCIÈRE POUR LE FINANCEMENT DES DÉPENSES FLUCTUANTES ET URGENTES ATTRIBUABLES AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES

VS-CM-2025-545

Proposé par Kevin Armstrong

Appuyé par Jimmy Bouchard

QUE le règlement modifiant le règlement VS-R-2020-133 ayant pour objet de créer une réserve financière afin de pourvoir aux capitaux nécessaires au financement des dépenses fluctuantes et dépenses urgentes attribuables aux changements climatiques, soit adopté comme règlement numéro VS-R-2025-72 de la Ville de Saguenay, tel que déposé par l'assistant-greffier.

QUE les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes ont été satisfaites;

ET QUE l'entrée en vigueur du règlement soit soumise aux prescriptions de la Loi.

Adoptée à l'unanimité.

8.15. ADOPTION DE RÈGLEMENT - RÈGLEMENT VS-R-2025-73 MODIFIANT LE RÈGLEMENT VS-R-2021-87 AYANT POUR OBJET DE CRÉER UNE RÉSERVE FINANCIÈRE AFIN DE POURVOIR AUX CAPITAUX NÉCESSAIRES AU FONCTIONNEMENT D'UN PROGRAMME D'AUTO-ASSURANCE

VS-CM-2025-546

Proposé par Kevin Armstrong

Appuyé par Michel Thiffault

QUE le règlement modifiant le règlement VS-R-2021-87 ayant pour objet de créer une réserve financière afin de pourvoir aux capitaux nécessaires au fonctionnement d'un programme d'auto-assurance, soit adopté comme règlement numéro VS-R-2025-73 de la Ville de Saguenay, tel que déposé par l'assistant-greffier.

QUE les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes ont été satisfaites;

ET QUE l'entrée en vigueur du règlement soit soumise aux prescriptions de la Loi.

Adoptée à l'unanimité.

9. DÉCRETS DE TRAVAUX - RÈGLEMENTS D'EMPRUNT

10. DÉPÔT D'UNE DEMANDE SELON LE PL-31

10.1. DÉPÔT D'UNE DEMANDE SELON LE PL-31 - LOT 2 289 906 DU CADASTRE DU QUÉBEC, RUE LAVOISIER, VOISIN DU 1782, RUE LAVOISIER, JONQUIÈRE (AM-1700)

Proposé par Carl Dufour

Appuyé par Jimmy Bouchard

CONSIDÉRANT la demande de Jean-Michel Lavoie visant à autoriser la construction d'un bâtiment résidentiel de 6 logements, autoriser une marge avant maximale de 8,1 mètres au lieu de 7,5 mètres, autoriser une marge arrière minimale de 4,1 mètres au lieu de 6 mètres, autoriser la construction de balcons en cour avant avec des saillies maximales de 2,5 mètres au lieu de 2 mètres, autoriser des cases de stationnement avec recul dans la rue au lieu d'une sortie des véhicules en marche avant, autoriser des cases de stationnements en cour avant qui ne sont pas dans le prolongement des cours latérales, autoriser l'absence d'aménagement d'une bande gazonnée ou paysagée d'une largeur minimale de 1,5 mètre entre les aires de stationnement et la ligne de rue, autoriser l'aménagement de deux allées d'accès ayant une distance inférieure à 6 mètres chacune le long de la rue Lavoisier et autoriser une allée d'accès d'une largeur maximale de 15 mètres au lieu de 9 mètres le long de la rue Ampère sur une propriété sise au lot 2 289 906 du cadastre du Québec, rue Lavoisier, voisin du 1782, rue Lavoisier, Jonquière;

CONSIDÉRANT que le site est localisé dans la zone 19540 qui autorise les habitations résidentielles d'un maximum de deux (2) logements;

CONSIDÉRANT que la loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation a été sanctionnée le 21 février 2024 (PL-31) et qu'elle permet d'instaurer des règles temporaires pour accélérer la réalisation de projets d'habitation;

CONSIDÉRANT que le 7 mai 2024, la Ville de Saguenay s'est prévalu de ce pouvoir temporaire selon la résolution VS-CM-2024-288;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay a adopté un guide d'application afin de fixer la procédure, les critères d'analyse et les conditions d'autorisation des projets;

CONSIDÉRANT que la demande a été déposée au comité d'analyse des demandes en vertu du PL-31;

CONSIDÉRANT la documentation déposée avec la demande;

CONSIDÉRANT les plans montrant l'architecture du bâtiment projeté déposé avec la demande;

CONSIDÉRANT le plan projet d'implantation produit par Philippe Dallaire, arpenteur-géomètre, daté du 29 juillet 2025, version 1, et portant le numéro 1796 de ses minutes, déposé avec la demande;

CONSIDÉRANT que le comité doit analyser la demande selon divers critères dont le respect de la planification, la localisation, la compatibilité du projet au milieu environnant, l'intégration urbaine et la qualité architecturale, la conservation et la mise en valeur du patrimoine ainsi que l'adéquation du projet avec les besoins en logements;

CONSIDÉRANT que la marge avant maximale prescrite est de 7,5 mètres;

CONSIDÉRANT que le requérant désire implanter le bâtiment principal avec une marge avant maximale de 8,1 mètres;

CONSIDÉRANT que la marge arrière minimale prescrite est de 6 mètres;

CONSIDÉRANT que le requérant désire implanter le bâtiment principal avec une marge arrière minimale de 4,1 mètres;

CONSIDÉRANT que le tableau des bâtiments, constructions et équipements accessoires autorisés dans les cours de l'article 184 du règlement de zonage VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay stipule qu'un perron, galerie et balcon sont autorisés dans les cours avant avec une saillie maximale de 2 mètres;

CONSIDÉRANT que le requérant désire construire des balcons avec une saillie maximale de 2,5 mètres;

CONSIDÉRANT le paragraphe 6 de l'article 342 du règlement VS-R-2012-3 portant sur le zonage de la Ville de Saguenay stipule que l'aire de stationnement pour une habitation de la classe d'usage H-5 : Multifamiliale, catégorie B (5 à 8 logements) et H-6 Multifamiliale, catégorie C (9 logements et plus) et H8 : Habitation collective doit être aménagée de telle sorte que les véhicules puissent y entrer et sortir en marche avant sans nécessiter le déplacement de véhicules;

CONSIDÉRANT que le requérant désire aménager des aires de stationnement dont les véhicules doivent sortir en marche arrière;

CONSIDÉRANT que l'article 344 du règlement de zonage VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay stipule que dans le cas d'une habitation détachée de la classe d'usage H5 : Mutifamiliale, catégorie B (5 à 8 logements), H6 : Mutifamiliale, catégorie C (9 logements et plus) et H8 : Habitation collective, les cases de stationnement sont permises dans les cours latérales, arrières et dans la cour avant dans le prolongement des cours latérales;

CONSIDÉRANT que le requérant désire aménager des cases de stationnement en cour avant, mais sans être dans le prolongement des cours latérales;

CONSIDÉRANT que l'article 344 du règlement de zonage VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay stipule que pour une habitation de la classe d'usage H-5 : Multifamiliale, catégorie B (5 à 8 logements) et H-6 : Multifamiliale, catégorie C (9 logements et plus) l'aménagement d'une bande gazonnée ou paysagée d'une largeur de 1,5 mètre entre le stationnement et une ligne de rue est requis;

CONSIDÉRANT que le requérant désire implanter les aires de stationnement sans l'aménagement d'une bande gazonnée ou paysagée avec la ligne de rue;

CONSIDÉRANT l'article 354 du règlement VS-R-2012-3 portant sur le zonage de la Ville de Saguenay stipule qu'un maximum de deux (2) allées d'accès par rue est autorisé. La distance minimale requise entre deux (2) allées d'accès aménagées sur un même terrain est de 6,0 mètres;

CONSIDÉRANT que le requérant désire aménager deux allées d'accès le long de la rue Lavoisier avec une distance inférieure de 6 mètres entre chacune des allées d'accès;

CONSIDÉRANT que l'article 352 du règlement de zonage VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay stipule que pour une allée d'accès à double sens, la largeur maximale est de 9 mètres;

CONSIDÉRANT que le requérant désire aménager 6 cases de stationnement le long de la rue Ampère ce qui résulte à l'aménagement d'une allée d'accès d'une largeur maximale de 15 mètres;

CONSIDÉRANT que le comité juge que la demande répond de manière générale aux critères d'analyse sauf sur des critères concernant l'aménagement des aires de stationnement;

CONSIDÉRANT que le projet montre l'aménagement de 12 cases de stationnement;

CONSIDÉRANT que la réglementation en vigueur exige l'aménagement d'un minimum de 6 cases de stationnement;

CONSIDÉRANT que le comité juge que pour avoir une cohérence dans le milieu d'insertion notamment au secteur du site patrimoniale reconnue d'Arvida, une diminution du nombre de cases jusqu'à un maximum de 8 cases serait de mise;

CONSIDÉRANT que la diminution du nombre de cases aurait également un effet de verdissement des façades, de sécurités des usagers notamment dû au recul des véhicules dans les rues ainsi qu'un espace supplémentaire de disposition de la neige en période hivernale;

CONSIDÉRANT que le comité indique que les deux aires de stationnement de la rue Lavoisier devraient recevoir l'aménagement d'un maximum de deux cases chacune en supprimant chacune des cases localisées le long du trottoir d'accès à la façade du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT que cette modification au projet fait en sorte que les allées d'accès respecteraient la distance minimale requise de 6 mètres entre celles-ci;

CONSIDÉRANT que le comité indique qu'un maximum de 4 cases de stationnement devront être aménagées le long de la rue Ampère;

CONSIDÉRANT que cette modification au projet fait en sorte que l'allée d'accès maximale de la rue Ampère serait réduite à 10 mètres;

CONSIDÉRANT que le comité désire que les espaces résiduels de la propriété soient gazonnés et que les arbres visibles sur le plan projet d'implantation soient plantés;

À CES CAUSES, il est résolu :

D'ACCEPTER pour fins de suivi de la procédure régissant un tel projet, la demande de Jean-Michel Lavoie visant à autoriser la construction d'un bâtiment résidentiel de 6 logements, autoriser une marge avant maximale de 8,1 mètres au lieu de 7,5 mètres, autoriser une marge arrière minimale de 4,1 mètres au lieu de 6 mètres, autoriser la construction de balcons en cour avant avec des saillies maximales de 2,5 mètres au lieu de 2 mètres, autoriser des cases de stationnement avec recul dans la rue au lieu d'une sortie des véhicules en marche avant, autoriser des cases de stationnements en cour avant qui ne sont pas dans le prolongement des cours latérales, autoriser l'absence d'aménagement d'une bande gazonnée ou paysagée d'une largeur minimale de 1,5 mètres entre les aires de stationnement et la ligne de rue et autoriser une allée d'accès d'une largeur maximale de 10 mètres au lieu de 9 mètres le long de la rue Ampère sur une propriété sise au lot 2 289 906 du cadastre du Québec, rue Lavoisier, voisin du 1782, rue Lavoisier, Jonquière aux conditions suivantes:

- Les deux aires de stationnement de la rue Lavoisier devront recevoir l'aménagement d'un maximum de deux cases de stationnement chacune en supprimant les deux cases localisées le long du trottoir d'accès à la façade du bâtiment principal;
- Un maximum de quatre cases de stationnement devra être aménagé le long de la rue Ampère;
- Les espaces résiduels de la propriété devront être gazonnés (espace excluant l'emprise au sol des bâtiments, les galeries, les cases de stationnements, les trottoirs, autres aménagements, etc.).
- Les arbres identifiés sur le plan projet d'implantation produit par Philippe Dallaire, arpenteur-géomètre, daté du 29 juillet 2025, version 1, et portant le numéro 1796 de ses minutes devront être plantés.

QUE ce conseil délègue à l'assistante-greffière le pouvoir de fixer le lieu, la date et l'heure de l'assemblée publique de consultation qui devra être tenue et qu'il donne avis public de la présente résolution conformément à la loi.

La résolution d'acceptation par le conseil est sujette à une période de validité de 24 mois à partir de la date de délivrance de cette même résolution d'acceptation par le conseil. Cette période de validité concerne le délai d'obtention d'un permis. Si à l'intérieur dudit délai aucun permis n'a été accordé pour la réalisation du projet, elle devient nulle et plein droit.

Toutes les modifications au projet contribuant au respect des critères d'évaluation pourront être approuvées par le Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme avec l'émission du permis.

Adoptée à l'unanimité.

10.2. DÉPÔT D'UNE DEMANDE SELON LE PL-31 - LOTS 6 416 628 À 6 416 641 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CHEMIN DE LA RÉSERVE, CHICOUTIMI (AM-1702)

VS-CM-2025-548

Proposé par Michel Tremblay

Appuyé par Jacques Cleary

CONSIDÉRANT la demande de « 57 Clés Inc. » visant à autoriser un projet intégré comprenant la construction de 8 habitations résidentielles de 16 logements, avec 3 étages et d'une hauteur maximale de 15 m sur les lots 6 416 628, 6 416 629, 6 416 630, 6 416 631, 6 416 632, 6 416 633, 6 416 634, 6 416 635, 6 416 636, 6 416 637, 6 416 638, 6 416 639, 6 416 640, 6 416 641 du cadastre du Québec, chemin de la Réserve, Chicoutimi;

CONSIDÉRANT que le site est localisé dans la zone 30880 qui autorise les habitations résidentielles entre trois (3) et huit (8) logements;

CONSIDÉRANT que la loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation a été sanctionnée le 21 février 2024 (PL-31) et qu'elle permet d'instaurer des règles temporaires pour accélérer la réalisation de projets d'habitation;

CONSIDÉRANT que le 7 mai 2024, la Ville de Saguenay s'est prévalu de ce pouvoir temporaire selon la résolution VS-CM-2024-288;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay a adopté un guide d'application afin de fixer la procédure, les critères d'analyse et les conditions d'autorisation des projets;

CONSIDÉRANT qu'une demande a été déposée au comité d'analyse des demandes en vertu du PL-31 sur ce site;

CONSIDÉRANT les plans montrant l'architecture du bâtiment projeté déposés avec la demande;

CONSIDÉRANT le plan projet d'implantation produit par Dany Gaboury, arpenteur-géomètre, daté du 14 août 2025, version 3, et portant le numéro 4352 de ses minutes déposé avec la demande;

CONSIDÉRANT les modélisations 3D déposées avec la demande;

CONSIDÉRANT la documentation déposée avec la demande;

CONSIDÉRANT que le comité doit analyser la demande selon divers critères dont le respect de la planification, la localisation, la compatibilité du projet au milieu environnant, l'intégration urbaine et la qualité architecturale, la conservation et la mise en valeur du patrimoine ainsi que l'adéquation du projet avec les besoins en logements;

CONSIDÉRANT que la grille des usages et des normes identifiée 30880 indique que le nombre maximal d'étages est limité à deux;

CONSIDÉRANT que le requérant désire implanter 8 bâtiments d'habitation de 3 étages;

CONSIDÉRANT que la grille des usages et des normes identifiée 30880 indique que la hauteur maximale est limitée à 9,5 mètres;

CONSIDÉRANT que le requérant désire construire 8 bâtiments d'habitation d'une hauteur maximale de 15 mètres;

CONSIDÉRANT la résolution du conseil municipal VS-CM-2025-477 datée du 5 août 2025 qui refusait la demande avec l'implantation des bâtiments multifamiliaux du côté des résidences jumelées qui étaient trop rapprochée de la ligne de terrain latérale est;

CONSIDÉRANT que le comité est favorable à la construction d'un projet intégré d'habitation multifamiliale ayant un nombre de logements supérieurs à celui autorisé dans la zone ;

CONSIDÉRANT que le comité estime que la nouvelle implantation des bâtiments multifamiliaux du côté des résidences jumelées est acceptable et elle permet d'assurer une meilleure intégration du projet au milieu d'insertion;

CONSIDÉRANT que le comité estime que la rive devrait dans tous les cas être reboisée avec des essences d'arbres de bons gabarits, afin d'offrir un écran de verdure adéquat pour la quiétude du voisinage;

CONSIDÉRANT que le comité juge que la demande répond aux critères d'analyse;

À CES CAUSES, il est résolu :

D'ACCEPTER pour fins de suivi de la procédure régissant un tel projet, la demande de « 57 Clés Inc. » visant à autoriser un projet intégré comprenant la construction de 8 habitations résidentielles de 16 logements, avec 3 étages et d'une hauteur maximale de 15 m sur les lots 6 416 628, 6 416 629, 6 416 630, 6 416 631, 6 416 632, 6 416 633, 6 416 634, 6 416 635, 6 416 636, 6 416 637, 6 416 638, 6 416 639, 6 416 640, 6 416 641 du cadastre du Québec, chemin de la Réserve, Chicoutimi, aux conditions suivantes :

- Le projet devra respecter le plan projet d'implantation produit par Dany Gaboury, arpenteur-géomètre, daté du 14 août 2025, version 3, et portant le numéro 4352 de ses minutes déposées avec la demande;
- Des arbres devront être plantés du côté des résidences unifamiliales jumelées soit le long de la ligne de terrain latérale est. Un plan avec la plantation des arbres devra faire l'objet d'une approbation par le Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme avant l'émission du permis.

QUE ce conseil délègue à l'assistante-greffière le pouvoir de fixer le lieu, la date et l'heure de l'assemblée publique de consultation qui devra être tenue et qu'il donne avis public de la présente résolution conformément à la loi.

Adoptée à l'unanimité.

10.3. DÉPÔT D'UNE DEMANDE SELON LE PL-31 - PARTIE DE LOT 6 544 751 DU CADASTRE DU QUÉBEC, RUE DE L'AMATO, JONQUIÈRE (AM-1703)

VS-CM-2025-549

Proposé par Jimmy Bouchard

Appuyé par Carl Dufour

CONSIDÉRANT la demande de Adrien Desbiens & Fils construction Ltée visant à autoriser la construction d'un projet intégré résidentiel de deux bâtiments de quatre logements chacun pour un total de huit logements, autoriser une marge arrière minimale de 4,2 mètres au lieu de 8 mètres, autoriser l'aménagement d'une bande de terrain d'une largeur minimale de 4,2 mètres au lieu de 4,5 mètres et sans plantations d'arbres aux 7 mètres le long du terrain ayant frontage sur rue sur cette bande de terrain sur une propriété sise sur une partie du lot 6 544 751 du cadastre du Québec, voisin du 2058, rue de l'Amato, Jonquière;

CONSIDÉRANT que le site est localisé dans la zone 12242 qui autorise les habitations résidentielles d'un maximum de deux (2) logements;

CONSIDÉRANT que la loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation a été sanctionnée le 21 février 2024 (PL-31) et qu'elle permet d'instaurer des règles temporaires pour accélérer la réalisation de projets d'habitation;

CONSIDÉRANT que le 7 mai 2024, la Ville de Saguenay s'est prévalu de ce pouvoir temporaire selon la résolution VS-CM-2024-288;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay a adopté un guide d'application afin de fixer la procédure, les critères d'analyse et les conditions d'autorisation des projets;

CONSIDÉRANT que la demande a été déposée au comité d'analyse des demandes en vertu du PL-31;

CONSIDÉRANT la documentation déposée avec la demande;

CONSIDÉRANT les plans montrant l'architecture du bâtiment projeté déposé avec la demande;

CONSIDÉRANT le plan projet d'implantation produit par Jacques Normand, arpenteur-géomètre, daté du 9 juin 2025, version 1, et portant le numéro 10593 de ses minutes, déposé avec la demande;

CONSIDÉRANT que le comité doit analyser la demande selon divers critères dont le respect de la planification, la localisation, la compatibilité du projet au milieu environnant, l'intégration urbaine et la qualité architecturale, la conservation et la mise en valeur du patrimoine ainsi que l'adéquation du projet avec les besoins en logements;

CONSIDÉRANT que la marge arrière minimale prescrite est de 8 mètres;

CONSIDÉRANT que le requérant désire implanter le bâtiment principal avec une marge arrière minimale de 4,2 mètres;

CONSIDÉRANT que les paragraphes 1 et 2 de l'article 409 du règlement de zonage VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay stipulent que pour un projet d'habitations intégrées, une bande de terrain d'une largeur de 4,5 mètres ne comprenant aucun espace pavé à l'exception des allées d'entrée et de sortie du stationnement et des sentiers piétonniers doit être aménagée sur toute la périphérie de l'emplacement adjacent à une rue. Cette bande doit être gazonnée et garnie d'arbres, d'arbustes, de buissons, de haies ou de tout autre aménagement naturel. Il doit être compté au moins 1 arbre par 7 mètres linéaires de terrain ayant frontage avec une rue;

CONSIDÉRANT que le requérant désire réduire la largeur de la bande de terrain avec la ligne arrière de propriété adjacente au boulevard du Royaume à 4,2 mètres sans plantation d'arbres aux 7 mètres le long du terrain ayant frontage sur la rue;

CONSIDÉRANT que le comité juge que la demande répond de manière générale aux critères d'analyse;

À CES CAUSES, il est résolu :

D'ACCEPTER pour fins de suivi de la procédure régissant un tel projet, la demande de Adrien Desbiens & Fils construction Ltée visant à autoriser la construction d'un projet intégré résidentiel de deux bâtiments de quatre logements chacun pour un total de huit logements, autoriser une marge arrière minimale de 4,2 mètres au lieu de 8 mètres, autoriser l'aménagement d'une bande de terrain d'une largeur minimale de 4,2 mètres au lieu de 4,5 mètres et sans plantations d'arbres aux 7 mètres le long du terrain ayant frontage sur rue sur cette bande de terrain sur une propriété sise sur une partie du lot 6 544 751 du cadastre du Québec, voisin du 2058, rue de l'Amato, Jonquière à la condition suivante :

- Les espaces gazonnés, la plantation de la haie cèdres ainsi que l'installation de la clôture en PVC opaque identifiés sur le plan projet d'implantation produit par Jacques Normand, arpenteur-géomètre, daté du 9 juin 2025, version 1, et portant le numéro 10593 de ses minutes devront être réalisés.

QUE ce conseil délègue à l'assistante-greffière le pouvoir de fixer le lieu, la date et l'heure de l'assemblée publique de consultation qui devra être tenue et qu'il donne avis public de la présente résolution conformément à la loi.

Adoptée à l'unanimité.

11. AFFAIRES GÉNÉRALES

11.1. RAPPORT SUR LES FAITS SAILLANTS FINANCIERS

La mairesse fait rapport aux citoyens des faits saillants financiers.

Le rapport sur les faits saillants financiers est déposé devant le conseil tel le prévoit la loi, ce rapport sera diffusé sur le site internet de la Ville de Saguenay.

11.2. DÉPÔT DU RAPPORT DU VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL POUR L'EXERCICE FINANCIER 2024

Le rapport du vérificateur général de la Ville de Saguenay pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2024 est déposé devant le conseil.

11.3. CÉGEP DE CHICOUTIMI – SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE COORDINATION DU PLAN D'ACTION DE JUMELAGE ENTRE LES VILLES D'ANGOULÊME ET DE SAGUENAY

VS-CM-2025-550

Proposé par Marc Bouchard

Appuyé par Jacques Cleary

CONSIDÉRANT que la Ville de Chicoutimi et la Ville d'Angoulême sont jumelées depuis 1969, et que ce jumelage a été entériné par le conseil municipal d'Angoulême le 2 février 1971;

CONSIDÉRANT que la réorganisation des municipalités du Québec a conduit à la création de la Ville de Saguenay réunissant sept municipalités, dont Chicoutimi, en 2002 et que la volonté de poursuivre le jumelage a été confirmée en 2021 (VS-CM-2021-338);

CONSIDÉRANT que de nombreux échanges dans les domaines scolaire, économique et culturel ont été organisés régulièrement entre les deux villes depuis la confirmation du jumelage;

CONSIDÉRANT que le projet intitulé « Parcours d'études franco-québécois : une approche humaine et concertée », porté par le Cégep de Chicoutimi, bénéficie d'un soutien financier de 20 000 \$ pour les années 2025 et 2026 du ministère des Relations internationales et de la Francophonie du Québec (MRIF) dans le cadre du Fonds franco-québécois pour la coopération décentralisée (FFQCD) avec la Ville d'Angoulême;

CONSIDÉRANT que le Cégep de Chicoutimi a confirmé son intérêt à jouer un rôle clé dans la coordination des activités de jumelage Angoulême/Saguenay;

CONSIDÉRANT que pour les années 2025 et 2026, la Ville d'Angoulême, par le biais du comité de jumelage, a obtenu la confirmation d'un soutien conjoint du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères français et du ministère des Relations internationales et de la Francophonie du Québec d'un montant de 28 000 euros pour le développement de partenariats entre les établissements d'enseignement supérieur de Saguenay et d'Angoulême;

CONSIDÉRANT le potentiel d'inscrire au plan d'action de jumelage Angoulême/Saguenay des activités favorisant le développement des arts et de la culture à Saguenay ce qui rend possible le financement d'un mandat de coordination du jumelage par le biais de l'Entente de développement culturel 2024;

CONSIDÉRANT que le montant de 20 000 \$, nécessaire à la réalisation du projet, est disponible à même l'enveloppe « Accueil des projets de concertation » de l'Entente de développement culturel 2024 (7000170.212.24190);

CONSIDÉRANT que le projet a été présenté aux membres de la Commission des arts, de la culture et du patrimoine lors de la rencontre du 5 décembre 2024 et que ces derniers se sont montrés favorables au projet;

CONSIDÉRANT que la convention a été vérifiée par le Service du greffe en date du 28 juillet 2025.

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay autorise le directeur et la chef de division du Service de la culture, des sports et de la vie communautaire, à signer la convention de coordination avec le Cégep de Chicoutimi pour et au nom de la Ville de Saguenay;

ET QUE le montant de 20 000 \$ nécessaire à la réalisation du projet soit puisé à même le budget de l'Entente de développement culturel intervenue entre le ministère de la Culture et des Communications et la Ville de Saguenay (7000170.212).

Adoptée à l'unanimité.

11.4. 2025-480 - ACTE D'UNION

VS-CM-2025-551

Proposé par Claude Bouchard

Appuyé par Mireille Jean

CONSIDÉRANT que les villes d'Alma, d'Amos, de Coaticook, de Joliette, de Magog, de Baie-Comeau et de Saguenay (ci-après appelé : les Parties) offrent un service d'hydro-électricité sur leur territoire respectif identifié, le tout en conformité avec les articles 14 et suivants de la *Loi sur les compétences municipales*;

CONSIDÉRANT que les Parties souhaitent procéder à un appel d'offres visant à mandater un consultant pour les accompagner dans l'acquisition et la mise en place d'une nouvelle solution d'affaire comprenant un système de facturation intégré, un portail numérique de services aux clients ainsi qu'un système de gestion des données des compteurs d'électricité (MDMS du terme anglais Meter Data Management System), et que pour ce faire, il est bénéfique pour les sept réseaux de mettre leurs ressources en commun afin d'opérer un partage de coûts et de connaissance;

CONSIDÉRANT qu'en conséquence les Parties souhaitent s'unir pour l'égard de l'octroi d'un contrat de services à un tiers, le tout conformément à l'article 572.1 de la *Loi sur les cités et villes* et ainsi définir leurs rôles et responsabilités à cet égard;

CONSIDÉRANT que les Parties souhaitent convenir que, conformément à l'article 572.1 de la *Loi sur les cités et villes*, les règles de gestion contractuelle applicables ainsi que les règles relatives au processus d'évaluation du rendement seront celles prévues dans le RÈGLEMENT VS-R-2021-100 CONCERNANT LA GESTION CONTRACTUELLE DE LA VILLE DE SAGUENAY qui sont ou seront en vigueur;

CONSIDÉRANT que Ville de Saguenay sera mandaté pour procéder à l'adjudication dudit contrat pour et à son nom et au nom des Parties et que chaque ville sera responsable de ses propres obligations contractuelles envers le tiers qui fournira les services;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay s'engage à accomplir son mandat dans le cadre l'acte d'union à titre gratuit et qu'aucune contrepartie ne sera exigée aux Parties à cet effet;

CONSIDÉRANT que l'estimation préliminaire de la valeur totale du contrat de service pour les sept villes est de SIX CENT SOIXANTE MILLE DOLLARS (660 000\$) taxes incluses et que les Parties s'engage à diviser les coûts également entre eux;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay autorise la signature de l'acte d'union à intervenir entre les villes d'Alma, d'Amos, de Coaticook, de Joliette, de Saguenay, de Magog et de Baie-Comeau, le tout suivant le projet d'Acte d'union joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

QUE la Ville de Saguenay autorise la division de l'approvisionnement du Service des finances et le Service d'hydro-Jonquière à préparer un document d'appel d'offres au nom de la Ville de Saguenay et au nom des autres Parties et à faire généralement tout acte nécessaire aux fins de l'exécution des présentes décisions;

QUE la mairesse, ou en cas d'absence le maire suppléant et la greffière, ou en cas d'absence l'assistant-greffier, soient autorisés à signer tous les documents requis pour donner plein effet à la présente décision ;

ET QUE la Ville de Saguenay nomme Nicolas Tremblay, directeur du Service d'hydro-Jonquière ou son représentant soit dûment autorisé à agir comme représentant désigné pour la ville de Saguenay et s'engage à le rendre disponible au besoin pour les fins de l'Acte d'union et du Contrat à être adjugé.

Adoptée à l'unanimité.

11.5. 2025-289 - AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE CONCLURE DES CONTRATS DE GRÉ À GRÉ AVEC DES ENTREPRISES N'AYANT PAS D'ÉTABLISSEMENT AU QUÉBEC OU DANS UN TERRITOIRE VISÉ PAR UN ACCORD INTERGOUVERNEMENTAL – MATÉRIEL OU LOGICIEL INFO

VS-CM-2025-552

Proposé par Mireille Jean

Appuyé par Jean Tremblay

CONSIDÉRANT qu'en réaction aux tarifs douaniers imposés par le président des États-Unis d'Amérique depuis le 4 mars 2025, le gouvernement du Québec a adopté un décret stipulant que les contrats de matériel et logiciels informatiques ne peuvent être attribués de gré à gré qu'à une entreprise ayant un établissement au Québec ou dans un territoire visé par un accord intergouvernemental applicable, sauf autorisation préalable du conseil de l'organisme, en l'occurrence, le Conseil municipal et ce, peu importe le montant de la dépense ;

CONSIDÉRANT que ces contrats visés arriveront à échéance dans les prochains mois ;

CONSIDÉRANT que les coûts de renouvellement de ces contrats ont déjà été prévus dans les budgets de fonctionnement du Service des RI et du Service de la culture, des sports et de la vie communautaire ;

CONSIDÉRANT que ne pas renouveler ces contrats aurait un impact majeur sur les opérations de la Ville ;

CONSIDÉRANT que le remplacement de ces outils nécessiterait plusieurs mois d'effort de plusieurs ressources, entraînant des coûts et des délais importants ;

À CES CAUSES, il est résolu :

Que la Ville de Saguenay autorise le renouvellement des contrats suivants :

FOURNISSEUR	DATE DE RENOUVELLEMENT	MONTANT APPROXIMATIF
Patch My PC	27 septembre 2025	3 000,00 \$
Asana	31 octobre 2025	14 000,00 \$
Experts Exchange	28 novembre 2025	600,00 \$
BlueBeam	19 décembre 2025	12 000,00 \$

ET QUE les fonds requis soient puisés à même les postes budgétaires 1330000-000-23350, 1330000-000-24940, 1330000-000-25260, 1330000-000-25280.

Adoptée à l'unanimité.

11.6. MUSÉE DU FJORD – OCTROI D’UN CONTRAT POUR L’ANIMATION DE LA PYRAMIDE DES HA ! HA ! ET DU CIMETIÈRE ANGLICAN

VS-CM-2025-553

Proposé par Martin Harvey
Appuyé par Jean Tremblay

CONSIDÉRANT l'offre de services du Musée du Fjord transmise au Service de la culture, des sports et de la vie communautaire;

CONSIDÉRANT que le Musée du Fjord anime la Pyramide des Ha! Ha! et le secteur patrimonial de Grande-Baie, en période estivale, depuis 2007;

CONSIDÉRANT que cette offre de services inclut l'embauche et la formation du personnel ainsi que la promotion de l'activité;

CONSIDÉRANT que cette offre de services inclut l'animation du cimetière anglican de Grande-Baie sur la rue Alexis-Simard;

CONSIDÉRANT que le Musée du Fjord reçoit plus de 100 000 \$ par année de la Ville de Saguenay;

CONSIDÉRANT que les fonds sont disponibles au budget du Service de la culture, des sports et de la vie communautaire (7000103);

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay autorise l'octroi du mandat d'animation de la Pyramide des Ha! Ha! et du cimetière anglican au Musée du Fjord pour un montant de 23 800 \$ plus taxes;

ET QUE les fonds requis soient puisés au budget 7000103.24590.

Adoptée à l'unanimité.

11.7. ENTENTE SECTORIELLE DE DÉVELOPPEMENT EN LIEN AVEC LA MISE EN ŒUVRE DU CHANTIER RÉGIONAL SUR LA MAIN D’ŒUVRE MUNICIPALE AU SAGUENAY-LAC-SAINT-JEAN

VS-CM-2025-554

Proposé par Martin Harvey
Appuyé par Kevin Armstrong

CONSIDÉRANT QU'À la demande du comité de liaison, présidé par la ministre responsable de la région du Saguenay–Lac-Saint-Jean, Madame Andrée Laforest, un Chantier régional sur la main-d'œuvre municipale au Saguenay-Lac-Saint-Jean (ci-après CRMO) a été constitué à l'automne 2023 dans le but de documenter les problématiques et enjeux de la main-d'œuvre en milieu municipal;

CONSIDÉRANT QU'UN comité de travail (ci-après Comité) constitué de personnes élues, de gestionnaires municipaux et de ressources professionnelles de divers ministères et organismes, a reçu le mandat de réaliser un portrait de la main-d'œuvre municipale en région ainsi qu'un plan d'action en réponse aux enjeux identifiés dans le cadre des travaux du CRMO;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saguenay a participé activement aux travaux du Comité qui se sont soldés par le dépôt d'un rapport final à l'hiver 2025 au comité de liaison;

CONSIDÉRANT QUE le rapport final contient diverses recommandations visant à agir concrètement sur les enjeux de main-d'œuvre au sein des MRC et municipalités de la région;

CONSIDÉRANT QUE, devant la pertinence du projet et l'intérêt témoigné par les partenaires envers le CRMO, le comité de liaison a mandaté, au printemps 2025, le Comité à poursuivre ses travaux en vue de proposer un cadre de gouvernance et de gestion ainsi qu'une estimation budgétaire liés à la mise en œuvre éventuelle des recommandations du Rapport;

CONSIDÉRANT QU'UN cadre de gestion, un plan d'action et un montage financier ont été soigneusement élaborés afin de permettre le déploiement du projet;

CONSIDÉRANT QU'UNE entente sectorielle de développement (ci-après Entente) est le véhicule à privilégier pour la concrétisation du plan d'action et que l'article 126.3 de la Loi sur les compétences municipales permet aux MRC de participer à cette Entente et à y contribuer financièrement;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saguenay est sollicitée pour participer à l'Entente;

CONSIDÉRANT QUE la Ville est sollicitée pour un montant maximal de 24 780 \$ par année pendant trois ans débutant en 2026;

CONSIDÉRANT QUE le coût total de l'entente est évalué à un montant maximal de 1 858 500 \$ pour 3 ans, dont 80 % pourrait provenir d'une aide du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation dans le cadre du Fonds régions et ruralité, volet I, soutien au rayonnement des régions ou d'autres partenaires gouvernementaux;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Saguenay confirme son intérêt à être partie prenante à ladite Entente, sujet au fait que l'entente fasse l'objet d'une vérification par le Service du greffe;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saguenay confirme sa participation financière à une hauteur maximale de 24 780 \$ par année pour une durée de trois ans à ladite Entente, conditionnellement à la participation financière des autres MRC et à la complétion du montage financier;

QUE la dépense inhérente à cette contribution financière soit financée par le volet 2 – Soutien à la compétence de développement local et régional du Fonds régions et ruralité, volet 2;

ET QUE la mairesse, ou en cas d'absence, le maire suppléant et l'assistant-greffier, soient autorisés à signer tous les documents requis pour donner plein effet à la présente décision.

Adoptée à l'unanimité.

11.8. CRÉATION D'UN PROJET POUR L'ACQUISITION D'UN VÉHICULE

VS-CM-2025-555

Proposé par Mireille Jean

Appuyé par Jean-Marc Crevier

CONSIDÉRANT que l'entente de partenariat avec Éco Entreprises Québec (ÉEQ) offre une compensation financière pour le contrôle de la qualité du tri à la source;

CONSIDÉRANT la nécessité d'acquérir un véhicule pour le préposé au contrôle de la qualité;

À CES CAUSE, il est résolu: de procéder à la création d'un projet en investissement au montant de 60 000\$ financé à partir de la réserve financière matières résiduelles;

QUE le conseil municipal autorise le service des immeubles et équipements motorisés à effectuer l'achat du véhicule;

ET QU'advenant que la ville déclare un surplus en fin d'exercice, l'utilisation de la réserve pour gestion des matières résiduelles sera renflouée à même ce surplus.

Adoptée à l'unanimité.

11.9. CRÉATION D'UN P - PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE, VOLET PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION

VS-CM-2025-556

La Mairesse Julie Dufour, appuyée par le conseiller Jacques Cleary propose de retirer le point pour complément d'informations et de le ramener à une séance ultérieure.

11.10. RÉSOLUTION D'APPUI À LA SEMAINE DE LA SÉCURITÉ FERROVIAIRE

Ce point est retiré.

11.11. ABAISSEMENT DES LIMITES DE VITESSE DANS LES QUARTIERS RÉSIDENTIELS

VS-CM-2025-557

Proposé par Kevin Armstrong

Appuyé par Jean Tremblay

CONSIDÉRANT la recommandation de la Commission de la sécurité publique en date du 19 août 2025 en lien avec l'abaissement des limites de vitesse à 40 km/h dans les quartiers résidentiels;

CONSIDÉRANT les résultats positifs à la suite de l'évaluation de la firme externe qui en vient à la conclusion qu'il n'y aurait théoriquement peu ou pas d'impact sur la couverture du territoire en rapport avec le schéma de couverture de risques ;

CONSIDÉRANT que le nombre de kilomètres impactés approximatifs à une réduction de 40 km/h est de 540 km sur les 1 273 km, ce qui représente 42 % du réseau routier ;

CONSIDÉRANT les analyses d'impacts multi-facette pour les services concernés ;

CONSIDÉRANT l'étude des meilleures pratiques et des études sur le sujet ;

CONSIDÉRANT les orientations de notre Plan de mobilité durable intégrée ;

CONSIDÉRANT l'objectif 4.3 du Plan stratégique de la Ville de Saguenay visant à maintenir le sentiment de sécurité des citoyens ;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay entame les démarches et un plan d'actions afin d'abaisser les limites à 40 km/h dans les quartiers résidentiels, incluant une campagne de sensibilisation ;

ET QUE la Ville de Saguenay conserve les limites actuelles en secteur rural, ainsi que pour les artères et les collectrices et consulte les arrondissements pour une cohérence.

Le conseiller, Kevin Armstrong demande le vote.

Adoptée à l'unanimité.

11.12. CRÉATION D'UNE COMMISSION POUR TENIR UNE ASSEMBLÉE PUBLIQUE - MODIFICATION DU RÈGLEMENT VS-RU-2023-47 ADOPTANT LE SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT RÉVISÉ (17104-01-027)

VS-CM-2025-558

Proposé par Julie Dufour

Appuyé par Michel Potvin

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay a adopté le 4 mars 2025 un projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement numéro VS-RU-2023-47 adoptant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la Ville de Saguenay (17104-01-027)

CONSIDÉRANT que l'article 53.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme stipule qu'une consultation publique doit être tenue avant l'adoption du règlement par l'intermédiaire d'une commission créée par le conseil et formée des membres que celui-ci désigne, présidée par le maire ou par un autre membre de la Commission désigné par le maire;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay crée la Commission qui aura pour mandat de tenir une consultation publique portant sur le projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement numéro VS-RU-2023-47 adoptant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la Ville de Saguenay (17104-01-027);

QUE les membres de cette Commission soient les conseillers municipaux MM Jimmy Bouchard et Michel Potvin;

QUE la mairesse désigne le conseiller municipal Jimmy Bouchard pour présider la Commission;

ET QUE ce conseil délègue à l'assistant-greffier le pouvoir de fixer le lieu, la date et l'heure de l'assemblée publique qui devra être tenue et qu'elle donne avis public de la présente résolution conformément à la loi.

Adoptée à l'unanimité.

11.13. POLITIQUES DES CENTRES-VILLES - ADOPTION

VS-CM-2025-559

Proposé par Jean-Marc Crevier

Appuyé par Carl Dufour

CONSIDÉRANT que l'adoption d'une politique des centres-villes était au cœur des recommandations de la démarche de révision des mandats et de la structure des centres-villes de Saguenay;

CONSIDÉRANT que cette politique vise à affirmer une vision commune des centres-villes de Saguenay, de prioriser les interventions et d'encadrer les décisions liées au développement de ses centres urbains;

CONSIDÉRANT la création de l'organisme Centres-villes Saguenay;

CONSIDÉRANT le contrat de dynamisation des centres-villes signé avec Promotion Saguenay et Centres-villes Saguenay inc., entériné par la résolution VS-CM-2025-305;

CONSIDÉRANT que l'un des premiers mandats de l'organisme était de collaborer à la rédaction la Politique des centres-villes de Saguenay et ensuite de participer à la mise en œuvre celle-ci;

CONSIDÉRANT que la Politique des centres-villes guidera les actions de Centres-villes Saguenay inc.;

CONSIDÉRANT que le développement des centres-villes contribue à soutenir le développement économique et la prospérité de Saguenay et que cela s'inscrit parmi les priorités stratégiques de la Ville;

CONSIDÉRANT que la Politique a été vérifiée par le Service des affaires juridiques et du greffe en date du 28 juillet 2025;

CONSIDÉRANT que l'organisme Centres-Villes Saguenay (CVS) et Promotion Saguenay ont respectivement le 2 juillet et le 20 août, adopté une résolution d'appui à la politique des centres-villes;

CONSIDÉRANT que la politique a été présentée lors de la Commission de l'aménagement du territoire, du génie et de l'urbanisme du 2 septembre 2025;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay adopte la Politique des centres-villes;

Adoptée à l'unanimité.

11.14. LISTE DES CONTRATS COMPORTANT UNE DÉPENSE - DÉPÔT DE DOCUMENT

11.14.1. DÉPÔT DE LA LISTE DE TOUS LES CONTRATS COMPORTANT UNE DÉPENSE DE PLUS DE 2 000 \$ ET CONCLUS AVEC UN MÊME COCONTRACTANT DEPUIS LE DÉBUT DE L'EXERCICE FINANCIER

QUE la Ville de Saguenay accepte le dépôt de la liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ et conclus avec un même cocontractant depuis le début de l'exercice financier jusqu'au 31 juillet 2025, conformément l'article 477.3 de la *Loi sur les cités et villes*.

11.14.2. DÉPÔT DE LA LISTE DES CONTRATS COMPORTANT UNE DÉPENSE DE PLUS DE 25 000 \$ CONCLUS AU COURS DU MOIS DE JUILLET 2025

QUE la Ville de Saguenay accepte le dépôt de la liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 25 000 \$ conclus au cours du mois de juillet 2025, conformément l'article 477.3 de la *Loi sur les cités et villes*.

12. SÉANCE TENANTE

12.1. CCU SAGUENAY - RAPPORT DE LA RÉUNION SPÉCIALE DU 5 SEPTEMBRE 2025

Le procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme de Saguenay tenue le 5 septembre 2025 est déposé devant le conseil.

12.1.1. AMENDEMENT – COMPLEXE MÉDICAL L'AXE SAGUENAY S.E.C. – 484, BOULEVARD DU ROYAUME OUEST, CHICOUTIMI – ARS-1749 (ID-18689)

VS-CM-2025-560

Proposé par Mireille Jean

Appuyé par Michel Potvin

CONSIDÉRANT la demande d'amendement au règlement d'urbanisme présentée par Complexe Médical l'Axe Saguenay s.e.c., 41, rue Jacques-Cartier Est, Chicoutimi, visant à autoriser l'usage « Administration publique provinciale » à l'affectation « Commerciale et service régional » pour le secteur correspondant à l'ancien lot 4 112 198 du cadastre du Québec de l'unité de planification 90-C;

CONSIDÉRANT que la propriété est localisée dans l'unité de planification 90-C à l'intérieur d'une affectation commerciale et de service régional;

CONSIDÉRANT que le requérant désire ajouter l'usage de « Administration publique provinciale »;

CONSIDÉRANT que cet usage fait partie de la classe d'usages « Établissements reliés aux affaires publiques (P2E) »;

CONSIDÉRANT la documentation déposée par le requérant;

CONSIDÉRANT que le plan d'urbanisme détient comme orientation de consolider l'activité commerciale régionale et orienter en priorité le développement commercial de grandes surfaces vers le boulevard Talbot;

CONSIDÉRANT que le plan d'urbanisme reconnaît, pour le secteur de la demande, le déploiement d'une super clinique régionale avec plusieurs usages reliés aux services de santé dispensés à la population;

CONSIDÉRANT que la demande vise la localisation des services financiers du CIUSSS Saguenay-Lac-Saint-Jean;

CONSIDÉRANT que le schéma d'aménagement et de développement de la Ville de Saguenay détient comme orientations de reconnaître et développer les centralités (centres-villes d'arrondissement, centres-villes traditionnels et centralités locales) comme pôles de services et de maintenir et accroître la fonction des centres de services par la concentration des activités liées aux administrations publiques et autres services d'affaires;

CONSIDÉRANT que le plan d'urbanisme favorise la localisation de l'usage « Administration publique provinciale » dans les centres-villes et dans des zones désignées;

CONSIDÉRANT que le comité réitère sa volonté de conserver la planification actuelle sur la localisation des établissements reliés aux affaires publiques en priorisant les centres-villes et les zones désignées;

CONSIDÉRANT que le comité juge que la demande va à l'encontre des orientations et objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que lors de la rencontre spéciale du comité consultatif d'urbanisme du 5 septembre 2025, les membres se sont dits défavorables à cette demande ;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay refuse la demande d'amendement au règlement d'urbanisme présentée par Complexe Médical l'Axe Saguenay s.e.c., 41, rue Jacques-Cartier Est, Chicoutimi, visant à autoriser l'usage « Administration publique provinciale » à l'affectation « Commerciale et service régional » pour le secteur correspondant à l'ancien lot 4 112 198 du cadastre du Québec de l'unité de planification 90-C.

Adoptée à l'unanimité.

12.2. OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS - MANDAT

VS-CM-2025-561

Proposé par Kevin Armstrong

Appuyé par Jean Tremblay

CONSIDÉRANT que Construction Unibec inc. a déposé contre la Ville de Saguenay une poursuite par laquelle elle recherche que la Ville de Saguenay soit condamnée à lui verser une somme de 11 483 489.19\$ et qu'elle libère sa retenue contractuelle de 3 618 551.36\$;

CONSIDÉRANT que la position de la Ville de Saguenay est qu'elle ne doit rien à Construction Unibec inc. et que c'est plutôt cette dernière qui est endettée envers elle pour un montant qui demeure à être déterminé, en raison de nombreuses difficultés attribuables à l'entrepreneur dans le cadre de l'exécution de ce chantier et qui ont entraîné des retards, des pertes, des dommages ainsi que des coûts et des frais additionnels qui doivent être recouvrés et/ou pour lesquels la Ville de Saguenay doit être indemnisée

CONSIDÉRANT que la firme Bélanger Sauvé avocats accompagne et représente la Ville de Saguenay dans les démarches, négociations et procédures relatives à la gestion contractuelle du contrat de construction d'un nouveau centre de tri de matières recyclables / arrondissement de Chicoutimi (2021-098);

CONSIDÉRANT que la firme Bélanger Sauvé avocats jouit d'une excellente connaissance de l'historique récent du dossier et qu'il y a donc tout lieu de mandater celle-ci pour intenter un recours en justice afin de réclamer les pertes et dommages que la Ville a subis ainsi que les coûts et frais additionnels qu'elle a dû déboursier en raison des agissements de Construction Unibec inc. ;

À CES CAUSES, il est résolu:

QUE la Ville de Saguenay confie le mandat à la firme Bélanger Sauvé avocats de produire une demande reconventionnelle et d'entreprendre toutes les procédures utiles et nécessaires afin de recouvrer auprès de Construction Unibec inc. ainsi que de toute autre entité ayant œuvré à la préparation des plans et devis, à la conception ou à toute autre démarche entourant la construction du centre de tri, la totalité des sommes que la Ville de Saguenay considère lui être dues en lien avec la réalisation du contrat de construction d'un nouveau centre de tri de matières recyclables / arrondissement de Chicoutimi (2021-098), ainsi qu'afin d'être indemnisée pour tous les dommages et toutes les pertes que la Ville de Saguenay a pu subir en raison des agissements de Construction Unibec inc. ou de toute autre entité susmentionnée dans le cadre de l'exécution de ce contrat et d'autrement veiller à défendre les meilleurs intérêts de la Ville de Saguenay dans tout litige découlant ou pouvant découler de l'exécution du contrat susmentionné.

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire « honoraires professionnels – avocats – recours » du Service des affaires juridiques.

Adoptée à l'unanimité.

12.3. CONVENTION COLLECTIVE DES COLS BLANCS / SOURCE BUDGÉTAIRE POUR LE PAIEMENT DES RÉTROACTIVITÉS CONCERNANT LE VOLET MONÉTAIRE DES EXERCICES 2023 ET 2024

VS-CM-2025-562

Proposé par Michel Potvin

Appuyé par Martin Harvey

CONSIDÉRANT que la convention collective entre Ville de Saguenay et le syndicat des cols blancs, section locale 2466 est échue depuis le 31 décembre 2024 ;

CONSIDÉRANT qu'une entente de principe est intervenue le 21 août 2025 ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay a entérinée l'entente de principe le 3 septembre 2025 (résolution VS-CM-2025-477) et que les membres du Syndicat des cols blancs l'ont acceptée à 97 % le même jour ;

CONSIDÉRANT que cette entente prévoit le paiement d'augmentations économiques relatives aux exercices 2023 et 2024 de 2 % pour chacune de ces années, soit des coûts estimés de 795 000 \$ pour 2023 et 1 805 000 \$ pour 2024, pour un grand total de 2,6 millions \$;

CONSIDÉRANT qu'une source budgétaire doit être identifiée pour en permettre les paiements ;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay autorise le Service des finances à effectuer les transferts budgétaires nécessaires à même l'excédent de fonctionnement non affecté au montant estimé de 2,6 millions \$ pour permettre les paiements relatifs aux rétroactivités attribuables aux exercices 2023 et 2024, et ce, conformément à l'entente de principe entérinée par les parties le 3 septembre 2025 à la suite de la négociation de la convention collective des cols blancs ;

QUE l'excédent de fonctionnement non affecté soit ajusté en fonction des paiements réels effectués ;

ET QU'advenant que la Ville dispose des crédits budgétaires suffisants dans son exercice financier, les montants utilisés de l'excédent de fonctionnement non affecté seront renfloués à même ces surplus.

Adoptée à l'unanimité

12.4. APPROBATION DU PROJET DE LA PISTE ET PELOUSE CHARLES-GRAVEL

VS-CM-2025-563

Proposé par Serge Gaudreault

Appuyé par Jacques Cleary

ATTENDU QUE le Centre de services scolaire des Rives du Saguenay s'est engagé à investir une contribution directe de 3 M\$ dans le projet de la piste et pelouse Charles-Gravel;

ATTENDU QUE la Ville de Saguenay s'est vu proposer une contribution de 2,25 M\$ à ce projet, laquelle doit maintenant être entérinée par résolution du conseil municipal;

ATTENDU QUE ce projet a déjà franchi les étapes préliminaires en commission des sports;

ATTENDU QUE afin de sécuriser la contribution du Centre de services scolaire des rives du Saguenay et éviter des frais additionnels, il est nécessaire de conclure l'entente sans délai;

ATTENDU QUE les fonds requis pour la contribution de la Ville peuvent être puisés directement à même le surplus opérationnel, et que cette contribution peut être répartie sur trois (3) ans, soit 750 000 \$ par année;

À CES CAUSES, il est résolu:

QUE le conseil municipal de Saguenay autorise dès maintenant la participation de la Ville au projet de la piste et pelouse Charles-Gravel, pour un montant maximal de 2,25 M\$, réparti sur une période de trois (3) ans, soit 750 000 \$ par année.

QUE cette somme soit prélevée à même le surplus opérationnel de la Ville.

QUE la mairesse et la direction générale soient mandatées pour signer toute entente nécessaire avec le Centre de services scolaire des rives du Saguenay afin de permettre la réalisation du projet dans les meilleurs délais.

Avant de procéder au vote sur la proposition de M. Gaudreault, le conseiller Michel Potvin, appuyé par la conseillère Mireille Jean, propose un amendement à l'effet de plutôt accepter le principe de participer financièrement au projet conditionnellement à ce que les items heures d'utilisation, modalités financières ainsi que les autres considérations énumérées précédemment par le conseiller Kevin Armstrong soient d'abord présentés à la Commission des finances.

Avant de procéder au vote sur l'amendement proposé par M. Potvin, la mairesse Julie Dufour appuyée par le conseiller Michel Tremblay propose à son tour de retirer le point de l'ordre du jour afin que ce dossier soit d'abord présenté à la prochaine commission des finances et qu'il soit rapporté à l'ordre du jour de la prochaine séance extraordinaire du conseil municipal.

La mairesse, Julie Dufour demande le vote sur cette dernière proposition.

Acceptée à la majorité, seuls les conseillers Michel Potvin, Serge Gaudreault, Jean-Marc Crevier et la conseillère Mireille Jean ayant voté contre.

13. PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL

13.1. LA PROCHAINE SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL AURA LIEU LE 1ER OCTOBRE 2025, AU VIEUX-THÉÂTRE SITUÉ AU 300, BOULEVARD GRANDE-BAIE NORD, À LA BAIE, À 12H.

14. PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions a été tenue.

15. PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

Une période d'intervention des membres du conseil a été tenue.

16. LEVÉE DE LA SÉANCE

VS-CM-2025-564

Proposé par Martin Harvey

Appuyé par Marc Bouchard

QU'il soit résolu de lever la présente séance à 15h11.

Adoptée à l'unanimité.

Ce procès-verbal sera ratifié à la séance ordinaire du conseil de la Ville de Saguenay le 1er octobre 2025.

Julie Dufour, mairesse

Jimmy Turcotte, assistant-greffier de la Ville

JT/mjb